Nations Unies S/PV.5209



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5209e séance

Mardi 21 juin 2005, à 10 h 20

New York

Président :	M. de La Sablière	(France)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Gerald Scott
	Fédération de Russie	M. Denisov
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

05-39242 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Protection des civils dans les conflits armés

Le Président : J’informe les membres du Conseil que j’ai reçu des représentants du Canada, de la Colombie, de la Côte d’Ivoire, de l’Égypte, du Luxembourg, du Nigeria, de la Norvège et du Pérou des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l’ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l’assentiment du Conseil, d’inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l’article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l’absence d’objection, il en est ainsi décidé.

Sur l’invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l’accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l’absence d’objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d’inviter, en vertu de l’article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d’urgence.

J’invite M. Egeland à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l’accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d’urgence.

Je lui donne la parole.

M. Egeland : Il y a cinq ans, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1296 (2000). Depuis lors, le Conseil s’est de plus en plus préoccupé de la protection des populations civiles dans les conflits armés. Certaines actions ont été prises pour répondre aux problèmes identifiés. Plusieurs États Membres aux prises avec des conflits ont ratifié et appliqué les conventions nécessaires, mis en place des programmes de formation à la protection pour leurs armées, et développé des politiques et systèmes législatifs nationaux. Malgré ces progrès, les défis liés à la protection des populations civiles restent aussi nombreux que complexes.

(*l’orateur poursuit en anglais*)

Dans un contexte actuel en rapide évolution, les progrès réalisés pour soutenir le rythme des défis auxquels font face les civils dans les situations de conflit ont été insuffisants. L’augmentation inquiétante de la violence sectaire en Iraq, caractérisée par des attentats-suicide à la bombe meurtriers et quasi quotidiens en mai et en juin, illustre cruellement la vulnérabilité extrême des civils pris entre deux feux ou qui sont la cible directe des attaques terroristes. Selon les médias, le nombre des victimes civiles pour le premier trimestre de cette année a doublé par rapport à l’année dernière. Près de 1 000 civils auraient été tués depuis avril.

Des tactiques de terreur brutales et aveugles continuent d’être délibérément employées dans les situations de crise pour la protection des civils n’ont que trop duré dans le monde, où la violence s’est fermement installée. Les hostilités qui se poursuivent dans l’Ituri en République démocratique du Congo, le recours impitoyable à la violence sexuelle, le recrutement répété des enfants par les Maï Maï et les attaques constantes contre l’ONU et les organismes humanitaires constituent une situation de crise insoluble sur le plan de la protection des civils, qui a exigé un maintien de la paix plus vigoureux. Je suis alarmé par la xénophobie croissante qui règne dans l’ouest de la Côte d’Ivoire, incitée par une propagande de haine qui alimente une violence grandissante. Si le nombre des attaques commises à grande échelle contre des civils au Soudan a baissé, de graves préoccupations relatives à la protection demeurent. Des attaques constantes contre les civils, un manque de détermination manifestée par le Gouvernement soudanais pour protéger ses civils et une capacité limitée sur le terrain aggravent les problèmes de protection au Darfour.

Imaginer la qualité de vie de ceux qui, pris dans ces cycles de violence, vivent dans une terreur perpétuelle. Ceci a une incidence durable sur les personnes et nuit au tissu même de la société. Cette violence endémique ne saurait durer. Il nous incombe de trouver de meilleures solutions pour ces situations irréductibles.

La rébellion maoïste et l'intervention musclée du Gouvernement ont conduit à une rapide détérioration de la situation au Népal, plongeant le pays dans une crise profonde. Selon des sources gouvernementales, 659 civils ont été tués au cours des six derniers mois et le nombre des exécutions sommaires, des assassinats extrajudiciaires, des détentions illégales et des disparitions a considérablement augmenté. Une intervention rapide est essentielle pour empêcher que cette nouvelle situation critique pour la protection des civils ne s'installe. Je me félicite du suivi accru des droits de l'homme réalisé par notre Haut Commissaire aux droits de l'homme.

J'ai précédemment présenté au Conseil un plan d'action en 10 points visant à accélérer l'application de mesures. Le plan reste valide aujourd'hui. Je voudrais mettre en exergue quelques domaines clefs dans lesquels il est particulièrement urgent de prendre des mesures pour assurer une meilleure protection des civils pris dans les conflits.

Ma première préoccupation est la fréquence et l'ampleur des déplacements de population délibérés tant à l'intérieur des frontières qu'au-delà. Jusqu'à 90 % de la population tout entière dans les districts de Gulu, Pader et Kitgum du nord de l'Ouganda vivent à présent dans des camps. Au Darfour, les attaques contre les villages se poursuivent et les déplacements restent une tactique de guerre. Des attaques constantes contre les civils en Colombie ont contribué au déplacement de quelque 700 personnes par jour, ces derniers mois.

Des millions de personnes déplacées dans leur pays, victimes de violence et de sévices et sans refuge véritable, vivent inéluctablement dans des camps dans des conditions déplorables. L'effet combiné de l'insécurité, du manque de ressources, des faibles capacités gouvernementales et d'une action stratégique limitée a provoqué une crise de déplacements de populations au Libéria où les conditions de vie dans les camps et l'appui au retour et à la réinsertion sont gravement défectueux. Au Népal, des conditions strictes pour l'inscription des personnes déplacées ont fait que plus de 200 000 personnes environ qui avaient fui leur foyer ne sont pas officiellement reconnues comme déplacées et n'ont pas pu recevoir d'assistance. Protéger efficacement contre la violence et fournir l'appui matériel qu'il convient aux personnes déplacées reste un problème persistant.

Nous devons nous employer aussi rapidement que possible à prévenir et endiguer les déplacements de populations. S'il y a eu des progrès pour ce qui est du retour des réfugiés, nous ne sommes pas aussi efficaces s'agissant de promouvoir le retour des personnes déplacées. Nous devons assurer une meilleure sécurité physique. Une présence humanitaire ne suffit pas. La mise en place d'un environnement sûr pour les personnes déplacées devrait être l'un des principaux objectifs des opérations de maintien de la paix. Nous avons besoin de procéder à un déploiement stratégique autour des camps pour assurer une zone de sécurité pour les personnes déplacées; nous en avons besoin dans les zones de troubles pour empêcher de nouveaux déplacements, et dans les zones d'origine pour faciliter des retours volontaires et sans danger. Tant les missions de maintien de la paix que les organisations régionales ont un rôle important à jouer. L'Union africaine au Darfour offre un exemple parfait de l'impact positif que même la présence d'une force de sécurité relativement réduite peut avoir. Il faut intégrer dans le concept des opérations de maintien de la paix l'octroi d'une protection contre la violence et élaborer des directives claires. Il faut également répondre de manière plus durable aux besoins des personnes déplacées.

Dans le cadre du processus de réforme du Secrétaire général, une série de mesures sera proposée pour mieux définir les rôles et les responsabilités des organismes humanitaires afin d'assurer une action plus efficace et responsable aux personnes déplacées. Il faut mieux reconnaître le statut et les besoins des personnes déplacées, ce qui exige une meilleure connaissance des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

Le recours répété et brutal à la violence sexuelle est, on peut le soutenir, un des plus grands problèmes mondiaux dans le domaine de la protection en raison de son ampleur, de sa fréquence et de ses profondes conséquences. Souvent frappées d'ostracisme par leurs communautés, les victimes doivent surmonter des blessures physiques, des traumatismes et la honte

associée à ces violences pour le reste de leurs vies. Bien que nous ne cessions de dire que nous condamnons cette violence, celle-ci persiste sans rencontrer pratiquement aucune opposition. Loin, dans l'ensemble, d'enregistrer des progrès, nous avons, dans trop d'endroits, perdu du terrain. Nos informations indiquent que de plus en plus de femmes font l'objet d'attaques, et que des enfants de plus en plus jeunes sont victimes de ces atrocités.

Je pourrais dresser un tableau dévastateur des violations commises, mais je n'évoquerai que deux cas où la violence sexuelle a atteint son paroxysme. Au Nord-Kivu, en République démocratique du Congo, une organisation non gouvernementale locale a fait état de plus de 2 000 cas de violence sexiste pendant le seul mois d'avril. Cinquante pour cent environ de ces actes auraient visé des mineurs. La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) estime que chaque année, le Nord-Kivu, une des régions de la République démocratique du Congo, connaît 25 000 cas de violence sexuelle. L'effondrement culturel et la désintégration de la voie hiérarchique dans les forces armées ont engendré une culture de la violence au sein de laquelle la violence sexuelle est devenue endémique. Si l'on n'y met pas fin, cette violence aura de terribles ramifications à long terme pour la société congolaise et menacera la paix et la stabilité futures. L'ONU a reconnu qu'il s'agit là d'une de ses priorités de premier plan. Il aurait fallu prendre plus tôt des mesures plus énergiques. Le désarmement des milices est une initiative nécessaire mais insuffisante. La MONUC va désormais s'attacher à remettre en place une chaîne de commandement et de contrôle efficace des forces armées régulières, afin que ces dernières soient rendues plus responsables de leur comportement.

Les femmes et les filles sont également exposées à de grands dangers au Darfour, où le viol est systématiquement utilisé comme une arme de guerre, où les villages sont terrorisés et les victimes visées tandis qu'elles ramassent du bois de feu. Médecins sans frontières a indiqué avoir soigné 500 victimes de violences sexuelles en quatre mois seulement. Cela ne représente, à notre avis, qu'une fraction du nombre total des victimes. L'impact de ces actes odieux est aggravé par le fait que le Gouvernement soudanais ne reconnaît pas l'ampleur du problème. Non seulement les autorités soudanaises n'assurent pas une protection physique efficace, mais elles entravent l'accès aux soins. Les victimes sont fustigées en public, et certaines ont été emprisonnées. Des femmes enceintes non mariées ont été traitées comme des criminelles, arrêtées et soumises à des traitements brutaux de la part de la police, ce qui fait d'elles, encore une fois, des victimes. Tant les victimes de violences sexuelles que le personnel des organisations non gouvernementales qui les aide sont harcelés et intimidés par les autorités. Il faut que cela cesse.

Nous devons redoubler d'efforts pour mettre fin à ces atrocités. La Cour pénale internationale (CPI) aura une influence considérable lorsqu'elle aura démontré que de tels actes ne resteront pas impunis. Toutefois, l'on ne pourra remédier effectivement à la nature endémique du problème qu'en rétablissant des systèmes judiciaires nationaux efficaces et par un engagement politique, au niveau local, à faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes.

Les opérations de maintien de la paix font également une différence. La violence sexuelle, utilisée comme arme de guerre, exige que l'on y réponde immédiatement en assurant une protection plus efficace contre la violence dans les secteurs où les femmes et les enfants sont exposés aux dangers les plus grands.

Les enlèvements d'enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et le refus d'accès opposé à des services vitaux sont lourds de conséquences pour les enfants. Bien que ces questions aient déjà été soulevées à de nombreuses reprises, des enfants continuent d'être affreusement exploités et soumis à des sévices dans les situations de conflit. Ces derniers mois, il y a eu, dans le nord de l'Ouganda, une nouvelle recrudescence de raids dans des camps et des villages et d'enlèvements d'enfants à des fins de recrutement. Au Libéria, le nouveau recrutement d'anciens enfants soldats exacerbe le conflit en cours en Côte d'Ivoire, preuve de l'échec flagrant des efforts de réinsertion. Nous devons absolument nous attacher davantage à mener à bien la réinsertion. Le manque d'accès aux services les plus fondamentaux, tels que l'éducation et les soins de santé, constitue une préoccupation moins évidente mais tout aussi grave en matière de protection des enfants touchés par les conflits

Sans une protection adéquate, les enfants sont exposés au recrutement, à la traite et à d'autres formes d'exploitation et de sévices. Nous devons mettre au

point des approches plus efficaces pour protéger les enfants touchés par les conflits. Pour renforcer notre action, nous devons fournir à la réinsertion un appui plus efficace et communautaire qui facilite le retour des enfants à une vie civile normale. Il faut prendre des dispositions spéciales pour les anciens enfants soldats, les enfants mères, les enfants enlevés et tous les autres enfants associés aux groupes armés afin de mettre fin au cycle de la violence et aux situations d'exploitation et de sévices.

Il faut également, dans le cadre du processus de paix, traiter plus explicitement des besoins des enfants en matière de réinsertion. Toutes les parties doivent prendre conscience de leurs responsabilités en matière de protection des enfants en s'engageant notamment à cesser de les recruter. Les besoins des enfants exigent que nous accordions aux services de base, en particulier à l'éducation, une place centrale dans les initiatives de réinsertion. L'éducation joue un rôle critique dans la normalisation d'un environnement qui offre de véritables alternatives à la violence en posant les fondements de l'avenir des enfants.

L'accès humanitaire et la question connexe de la sûreté et de la sécurité du personnel humanitaire restent des préoccupations majeures. Les attaques visant ouvertement le personnel humanitaire continuent de compromettre notre capacité d'opérer dans les zones où l'assistance humanitaire est la plus nécessaire. Depuis mon exposé de décembre, 13 travailleurs humanitaires ont été tués ou enlevés dans le cadre de plusieurs incidents visant des organismes internationaux en Afghanistan. De même, au Darfour, cinq travailleurs humanitaires au moins ont été tués, et des dizaines ont été enlevées. Nous ne saurions tolérer que des groupes armés ciblent des travailleurs humanitaires impartiaux. Nous ne saurions non plus tolérer la tendance préoccupante à ce que des travailleurs humanitaires soient pris en otage contre rançon ou d'autres contreparties économiques, comme nous l'avons vu en Afghanistan et dans d'autres pays. Des mesures plus vigoureuses doivent être prises pour assurer leur sécurité. L'acheminement des services de première nécessité à des millions de personnes est en jeu.

Un objectif majeur des opérations de maintien de la paix devrait être la création d'un environnement sûr permettant de faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire, d'assurer la protection du personnel humanitaire et de protéger les services essentiels. La problématique de la protection devrait être incorporée dans la conception des opérations, pour que la création d'une zone de sécurité puisse être mieux liée aux priorités humanitaires. Je me félicite de l'évolution vers une stratégie de maintien de la paix plus énergique en République démocratique du Congo, où la MONUC utilise les objectifs de protection des civils comme cadre directeur d'orientation de ses opérations. Nous devons élaborer des instructions pertinentes qui augmentent au maximum la capacité de fournir une protection physique tout en respectant les principes humanitaires et préservant l'espace humanitaire.

Comme je l'ai déjà souligné, affronter l'impunité est au cœur de cette problématique de la protection. À ce jour nos efforts collectifs visant à traduire en justice les auteurs de violences à l'encontre de civils ont été d'une insuffisance notoire. Cependant, la Cour pénale internationale (CPI) promet d'ouvrir la voie à une nouvelle ère dans laquelle les responsables sont appelés à rendre des comptes. Je félicite le Conseil de sécurité d'avoir appuyé cette importante initiative. Les enquêtes et le processus d'inculpations en cours en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Darfour devraient contribuer à créer un climat dans lequel l'impunité ne sera plus tolérée. Il est important que les procédures de la CPI suscitent parmi toutes les factions belligérantes une prise de conscience croissante de leurs culpabilités respectives et leur fasse comprendre qu'elles ne sont pas au-dessus des lois. Dans le même temps, nous devons rester conscients des incidences potentielles de telles actions juridiques sur les opérations humanitaires, y compris la possibilité de représailles visant le personnel humanitaire.

Pour accomplir de réels progrès, il faut aussi lutter contre l'impunité au niveau local. La CPI ne pourra jamais faire qu'une justice locale cesse d'être nécessaire. Il est capital que des efforts soient déployés pour renforcer les capacités de protection nationales, par la mise en place de structures de police et de systèmes judiciaires, et par la réforme du secteur de la sécurité. En République démocratique du Congo et au Libéria, par exemple, les missions travaillent à appuyer les systèmes judiciaires locaux. À ce propos, je me félicite de l'attention accrue que porte le Conseil de sécurité aux questions relatives à la primauté du droit, notamment dans le cadre des mandats des opérations de maintien de la paix. Toutefois, il faut développer de façon plus systématique et durable, dans l'ensemble du système des Nations Unies, cette capacité d'appuyer la

mise en place de structures judiciaires locales et d'autres éléments de la primauté du droit.

Comme je l'ai indiqué, les opérations de maintien de la paix ont un rôle crucial à jouer dans la mise en place d'une sécurité sûre assurant une protection contre la violence. Cet objectif doit être exprimé de façon explicite dans tous les mandats d'opérations de maintien de la paix. Il est essentiel de définir les responsabilités en matière de protection qui incombent aux opérations de maintien de la paix et d'élaborer des instructions et une doctrine adéquates pour appuyer ce rôle. Il est fondamental de garantir que l'espace humanitaire soit préservé comme il se doit et que les droits de l'homme et les principes humanitaires soient défendus.

De même, l'Union africaine a clairement démontré au Darfour combien les organisations régionales et intergouvernementales sont appelées à jouer un rôle crucial dans le renforcement de l'action en matière de protection. Il est important qu'elles s'engagent de façon plus active en tant que partenaires pour la protection, qu'elles élaborent des approches communes et qu'elles incorporent dans leurs opérations les normes convenues au niveau international. Mon bureau a élaboré un plan de travail visant à appuyer les organisations régionales dans leurs démarches en ce sens. Il sera présenté à la sixième réunion de haut niveau entre le Secrétaire général et les responsables d'organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales, où la protection des civils dans les conflits armés sera un point clef de l'ordre du jour. Il est capital que la communauté internationale appuie les organisations régionales à cet égard.

Il existe certains domaines dans lesquels l'action peut être renforcée immédiatement pour les civils pris entre deux feux. Si nos appels humanitaires bénéficiaient d'un financement plus prévisible, l'action en faveur des plus vulnérables serait immédiatement renforcée, et la paix et la sécurité progresseraient dans bien des communautés locales. Nous connaissons encore un grave déficit de financement pour certaines des pires crises liées à la protection des civils. Pour le Soudan, nous n'avons reçu que 33 % de l'ensemble des besoins globaux de financement, et seulement 5 % des activités spécifiques de protection ont reçu le financement requis. De même, en République démocratique du Congo, seuls 35 % des besoins, et à peine 1 % des activités spécifiques de protection, ont été couverts à ce jour. La situation est encore pire en Côte d'Ivoire où des civils sont maltraités, tués et violés tous les jours, mais nous n'avons encore reçu que 30 % de l'ensemble des fonds, sans aucun financement pour les projets de protection figurant dans l'appel de fonds. Comment pouvons-nous espérer améliorer la qualité de la protection et nous attaquer aux causes profondes des conflits si nous n'avons pas les moyens de le faire? Ce mois-ci, j'ai envoyé au Groupe des Huit une liste des situations d'urgence et crises liées à la protection des civils en Afrique souffrant des plus graves déficits de financement, en vue de leur sommet et en leur demandant de montrer l'exemple et de nous fournir leur appui. Je vais faire de même avec l'Union européenne. J'espère obtenir une réponse favorable. Certains des pays qui ont le plus besoin d'une action de protection ne peuvent pas la recevoir parce qu'elle ne peut pas être acheminée en raison du manque de ressources et d'appui.

L'action humanitaire ne peut à elle seule régler les problèmes liés à la protection des civils. Il faut une réponse globale qui embrasse la dimension politique, les aspects relatifs à la sécurité et les agendas humanitaires. Nous devons garantir qu'un volet de l'appui ne sera pas fourni aux dépens d'un autre. Si des organisations régionales sont appelées à jouer des rôles plus actifs dans la préservation de la sécurité régionale, il faut qu'elles bénéficient de ressources suffisantes. De même, si l'on veut que les États assument les responsabilités qui leur incombent, ils doivent bénéficier d'un appui adéquat de la part de la communauté internationale.

Enfin, nous devons mettre en place un établissement plus systématiques de rapports au Conseil de sécurité, afin de faciliter ses débats et d'assurer que les préoccupations liées à la protection des civils seront reflétées plus pleinement dans ses délibérations. Sous l'impulsion du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, les efforts en cours se concentrent sur la mise en place de critères et d'indicateurs, non pas en vue de créer de longues listes de violations mais plutôt pour produire des études globales et analyser les tendances, afin de mieux informer le Conseil et de renforcer les mécanismes de prise de décision et de réponse sur le terrain. Le mécanisme d'établissement de rapports se concentrera sur les sujets de préoccupation suivants : les violations générales des obligations de protection des civils, y compris les tueries, les mutilations et les enlèvements; l'accès du personnel humanitaire; la protection des

femmes et des enfants, notamment les incidents de violence sexuelle et de recrutement; la protection des populations déplacées; la sécurité du personnel humanitaire; le respect des normes internationales et des principes humanitaires; les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et la lutte antimines; et les situations d'urgence négligées et sous-financées. Les travaux en vue de faire avancer cette initiative vont désormais être centrés sur la création de méthodologies adéquates pour recueillir ces informations. Je rendrai compte de l'évolution de cette initiative dans mon prochain exposé.

J'ai indiqué les principaux défis liés à la protection des civils et j'ai souligné les domaines qui exigent une action pratique plus nourrie. Ces actions doivent être menées aujourd'hui si nous voulons régler des crises de protection des civils qui perdurent et empêcher que des situations naissantes ne deviennent figées. Il ne fait aucun doute que des progrès ont été réalisés dans certaines situations où nous avons vu des changements sur le terrain. Mais cela n'est pas suffisant. Il y a des lacunes dans notre réponse, auxquelles le Conseil de sécurité peut et doit s'attaquer pour assurer un avenir meilleur. J'espère que d'ici à la fin de l'année, grâce à un engagement renouvelé de la part des États Membres auquel s'ajoutera la Déclaration du Sommet du Millénaire, nous disposerons d'une base plus solide pour mener des actions communes.

Je souhaite vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil de l'intérêt et de la préoccupation continus que vous manifestez et de continuer d'inscrire la question de la protection des civils dans les conflits armés à l'ordre du jour du Conseil.

Le Président : Je remercie M. Egeland de son exposé qui est une importante contribution aux travaux du Conseil.

Comme les membres du Conseil en sont convenus, je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de quatre minutes et cela afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont de longues déclarations à faire sont donc invitées à en prononcer une version abrégée dans la salle du Conseil, étant bien sûr entendu qu'elles pourront en distribuer la version longue sous forme imprimée.

M. Benmehidi (Algérie) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur le thème de la protection des civils dans les conflits armés, auquel l'Algérie attache une importance particulière. Je remercie aussi le Secrétaire général adjoint chargé des affaires humanitaires, M. Jan Egeland, pour son exposé, un exposé qui est une démonstration pertinente et bien illustrée des souffrances des populations civiles dans les situations de conflit les plus en vue. Ma délégation en gardera cependant le regret que la situation du peuple palestinien sous occupation israélienne ait été passée sous silence.

L'arsenal juridique formant le droit international humanitaire et les droits de l'homme et l'intérêt désormais constant et continu du système des Nations Unies, en général, et du Conseil de sécurité, en particulier, à la protection des civils dans les situations de conflit armé constituent des gages sérieux pour la prise en charge effective, globale et intégrée de cette question extrêmement complexe.

Des progrès ont été réalisés depuis la publication du premier rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957), le renforcement des mandats des opérations de maintien de la paix et la mise en œuvre, dans de nombreux cas, des programmes de désarmement, démobilisation, rapatriement et réinsertion. Je voudrais prendre note, à cet égard, de la poursuite de ces efforts ainsi qu'il ressort de la présentation de M. Egeland.

Force est de reconnaître, cependant, que beaucoup reste encore à faire. Des événements récents suscitent, à bien des égards, l'inquiétude et la préoccupation. Des femmes, des enfants et des personnes âgées, pour ne citer que ces franges vulnérables de la population, continuent de subir les effets dévastateurs des conflits armés. Le déplacement des civils et des réfugiés, les graves atteintes aux droits de l'homme, le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre, l'enrôlement d'enfants soldats, la prolifération des armes légères et, surtout, la difficulté d'acheminer l'aide humanitaire d'urgence et les attaques contre les personnels humanitaires sont caractéristiques de nombreux conflits en cours, en Afrique particulièrement.

Une approche globale, cohérente et concrète sur la question de la protection des civils en période de

conflit armé s'impose avec le sens accru de l'urgence et nous voudrions insister en particulier sur les quelques éléments suivants.

Au titre de la prévention, une vaste stratégie de prévention qui s'attaquerait aux causes profondes des conflits permettrait d'assurer durablement la protection des civils. Cette stratégie s'articulerait autour de la promotion du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de la bonne gouvernance, de la propagation de la culture de la paix et de la tolérance, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme et enfin de la réconciliation nationale.

En ce qui concerne l'universalité et la non-sélectivité, la protection des civils doit obéir aux principes d'universalité et de non-sélectivité, notamment dans les situations de conflit nées de l'occupation étrangère. Nous pensons que l'application du droit international humanitaire dans son intégralité n'est pas une simple option laissée à l'appréciation de la puissance occupante : c'est une obligation que la communauté internationale doit imposer.

Au titre de la détermination de la communauté internationale de lutter contre l'impunité, nous convenons de la nécessité d'une lutte efficace contre toute forme d'impunité en matière de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme dont sont victimes les civils dans les conflits armés.

Au titre de la protection du personnel humanitaire, des événements récents ont démontré la vulnérabilité du travail humanitaire. On doit faire davantage pour assurer au personnel humanitaire sécurité, accès aux vulnérables, respect et dignité. Dans le même temps, des mesures appropriées devraient être prises contre le personnel humanitaire qui viole les principes qui fondent l'action humanitaire.

Pour ce qui est de la coordination, une coordination plus efficace entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social reste primordiale. La proposition de la mise en place d'une Commission de la consolidation de la paix nous paraît de nature à fournir le cadre adéquat dans les situations d'après conflit pour cette coordination si l'intervention de ces différents organes n'est pas enfermée dans un ordonnancement séquentiel arbitraire. Il importe de la même manière d'encourager les approches régionales et de renforcer la coordination avec les organisations régionales et sous-régionales.

Pour terminer, ma délégation forme le vœu que le prochain rapport du Secrétaire général apporte une plus-value à notre action d'ensemble en faveur de la protection des civils dans les situations de conflit armé en tirant les enseignements qui s'imposent des avancées enregistrées.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : En tant que pays qui accueille un grand nombre de réfugiés, la République-Unie de Tanzanie est douloureusement consciente que les violations du droit humanitaire perpétrées contre des civils entraînent des mouvements massifs de population, tant internes que transfrontières. Par conséquent, nous pensons qu'il existe une responsabilité à la fois morale et juridique de protéger : protéger les populations vulnérables contre les conflits violents qui continuent de tuer de nombreux civils innocents tout en faisant d'un encore plus grand nombre d'entre eux des personnes déplacées de manière permanente.

Il est à regretter que depuis que le Conseil a commencé à examiner la protection des civils dans les conflits armés en 2000, le problème est demeuré particulièrement aigu en Afrique. Les exemples sont nombreux, de la région du Darfour au Soudan, à la Côte d'Ivoire et à la République démocratique du Congo, entre autres pays. Néanmoins, nous nous félicitons de constater un consensus croissant, tant au Conseil qu'à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, pour ce qui est d'encourager les efforts visant à renforcer le régime de la protection physique et juridique des civils dans les conflits armés.

Nous nous félicitons de ce fait nouveau. Car, aujourd'hui, même en Afrique, on sent un grand désir d'assister à des initiatives plus fermes visant à prévenir l'émergence, la propagation et la réémergence de conflits qui ont infligé aux civils, aux pays et aux économies une misère indescriptible est fort. Telle est l'essence du processus mis en place par le premier Sommet de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs, tenu à Dar es-Salaam, en novembre 2004. C'est un processus dont nous pensons qu'il bénéficierait grandement de la création d'une Commission de la consolidation de la paix.

Le Sommet de la Région des Grands Lacs a également cherché à promouvoir des moyens et mécanismes pour protéger les civils en tant que victimes de conflits et leurs droits fondamentaux en

tant que citoyens de leurs pays respectifs. Dans cet effort, la Tanzanie s'inspire de deux importantes propositions. L'une est de promouvoir la bonne gouvernance. Le Président Benjamin William Mkapa l'a exposée dans les termes suivants :

> « Les pays qui se gouvernent eux-mêmes d'une manière véritablement démocratique ne déplacent pas leurs citoyens; ils ne provoquent pas l'exode de réfugiés et sont peu enclins à engager une guerre avec leurs voisins. Ils nouent des partenariats commerciaux sérieux, sincères et robustes. Ils créent des perspectives plus nombreuses et plus avantageuses dans les domaines de l'investissement, du commerce et du développement. Ils forment une base solide pour la paix et la sécurité régionales ainsi que pour la prospérité de leurs populations ».

Notre deuxième proposition découle de notre expérience dans les Grands Lacs. Cette région a connu l'une des pires catastrophes humanitaires, le génocide au Rwanda, et a été frappée par les guerres, l'instabilité et l'afflux de réfugiés, phénomènes qui ont accablé les pays d'accueil mais aussi le dispositif réglementaire lui-même.

Les civils sont les principales victimes de la guerre. Ils sont souvent déplacés à l'intérieur de leur propre pays et au-delà des frontières. La communauté internationale n'a toujours pas mis au point le dispositif de réglementation et de protection nécessaire pour faire face à ces réalités. Si les instruments humanitaires actuels nous permettent beaucoup, le système destiné à assurer la protection physique des civils déplacés laisse grandement à désirer.

La Tanzanie prône la révision de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. De notre point de vue, la Convention ne met pas suffisamment l'accent sur les réalités de notre époque. Elle présente même des lacunes en ce qui concerne les civils réfugiés dans un autre pays. Mise au point à une époque où il y avait peu de réfugiés, la Convention fait obligation aux États d'accueil d'accorder le statut de réfugié après examen de demandes individuelles. Face à l'exode de réfugiés fuyant la guerre, il est évident que cette obligation est devenue archaïque. Le fait est que des pays comme la Tanzanie sont contraints d'octroyer « en masse » le statut de réfugiés, du fait de la saturation des capacités administratives des États d'accueil. Alors que les fonds alloués aux secours humanitaires diminuent, comme M. Egeland l'a souligné ce matin, ces afflux de personnes dans les pays hôtes représentent un fardeau et un coût environnemental bien plus lourds et bien plus difficiles à gérer.

La Tanzanie s'efforce de trouver un moyen de protéger les civils en créant des « zones protégées » à l'intérieur des pays à l'origine d'un exode de réfugiés afin de fournir un abri à ces derniers. Non seulement les zones protégées éliminent la contradiction actuelle entre les personnes déplacées et les réfugiés, mais, de surcroît, elles permettent aux « réfugiés » de toutes catégories– qu'ils se trouvent dans leur pays ou à l'étranger – de bénéficier sans discrimination des mesures de protection des droits de l'homme.

Nous recommandons au Conseil de sécurité et aux autres organes de s'inspirer de cette proposition pour assumer concrètement la responsabilité collective de protection qui nous incombe à tous.

Enfin, nous devons continuer de défendre l'institution qu'est le droit d'asile, tout comme nous devons défendre et promouvoir le principe du partage des obligations. De notre point de vue, ces deux éléments constituent la pierre angulaire du système de protection civile. Lorsqu'ils sont affaiblis, notre détermination collective d'intervenir s'en trouve amoindrie. Malheureusement, le partage des obligations s'avère plus un idéal qu'une réalité. On n'insistera jamais assez sur son importance. Nous avons les moyens et le devoir de faire davantage. Le partage des obligations doit être une réalité.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué le présent débat public consacré à la protection des civils dans les conflits armés. Ma délégation remercie également le Secrétaire général adjoint Jan Egeland de son exposé détaillé et très instructif.

Les conflits de tous types qui ont éclaté après la guerre froide se caractérisent par l'ampleur et la multitude des catastrophes humanitaires qu'ils ont engendrées : déplacements, famine, attaques délibérées contre les civils, nettoyages ethniques et génocides. Les civils sont les premiers à pâtir de la violence dans les situations de guerre civile ou d'occupation. Les attaques dirigées contre les civils constituent de graves manquements au droit international humanitaire.

Le Secrétaire général, Kofi Annan, a abordé le problème d'une façon plutôt directe lorsqu'il a déclaré devant le Conseil de sécurité en 1999 :

> « Nous arrivons à la fin d'un siècle qui a vu la création et le perfectionnement d'un grand nombre d'instruments du droit international. Toutefois, les civils [s]ont vulnérables. » (*S/PV.4046, p. 3*)

Depuis lors, le Conseil de sécurité étudie de près ce très grand problème. Dans les débats qu'il a consacrés à ce thème au cours de ces six dernières années, le Conseil a pris acte de l'effroyable réalité que je viens de décrire brièvement. La tâche gigantesque qui nous incombe consiste à combler le fossé actuel entre les mesures destinées à protéger les civils et les modalités concrètes de leur application sur le terrain.

L'ONU en général, et le Conseil en particulier, doivent rester résolument attachés à faire avancer ce projet. En décembre 2003, M. Egeland a présenté un excellent programme en 10 points sur la protection des civils, qui continue de servir de base à nos débats et travaux. Cela est tout à son honneur. Compte tenu des contraintes de temps, je limiterai mes propos à quelques-uns des grands points de ma déclaration, en réaction à l'exposé fait par le Secrétaire général adjoint Egeland au début de cette séance.

L'accès de l'aide humanitaire aux populations en détresse se trouve, dans bien des cas, refusé ou bloqué. Le Brésil a, à maintes reprises, fait part de sa préoccupation face à cette situation. Si les États sont dans l'incapacité d'apporter une assistance à leur population, ils sont tenus de permettre au personnel international humanitaire d'avoir accès, dans la sécurité et sans entrave, aux personnes en détresse. Il est fort regrettable que les agents humanitaires soient les cibles délibérées d'actes de violence. Dans sa résolution 1502 (2003), le Conseil s'est déclaré résolu à prendre les mesures requises pour assurer la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Les groupes de personnes vulnérables, comme les femmes et les enfants – surtout parmi les réfugiés et les personnes déplacées –, devraient bénéficier d'une meilleure protection contre toutes les menaces et tous les actes de violence. Il importe de tout faire pour mettre fin à l'utilisation scandaleuse et systématique du viol et des violences sexuelles comme armes de guerre où que ce soit. Les auteurs de tels crimes doivent être poursuivis et jugés. Par ailleurs, le problème du VIH/sida vient exacerber les situations d'exode et de violations massives des droits de l'homme. Alors que davantage d'efforts sont faits pour protéger les droits et le bien-être des réfugiés et des personnes déplacées, le Brésil note avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays appliquent les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

Les parties à un conflit armé ont l'obligation de protéger les civils des ravages de la guerre. Les manquements au droit international humanitaire ne doivent pas rester impunis. J'ajouterai que des progrès ont été enregistrés dans le combat contre l'impunité, avec la création des tribunaux internationaux, en particulier la Cour pénale internationale, sachant que c'est aux États qu'il appartient en premier lieu d'exercer leur compétence pénale et de poursuivre en justice les responsables.

Le Statut de Rome prévoit que le Conseil peut saisir la Cour pénale internationale d'affaires de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Comme la délégation brésilienne l'a dernièrement déclaré lors de l'examen de la situation au Darfour par le Conseil, tout en approuvant le renvoi de l'affaire devant la Cour pénale internationale, le Brésil, membre fondateur de la Cour, ne peut cautionner des dispositions qui limitent la compétence universelle de la Cour. L'intégrité de la Cour ne saurait être compromise. Nous engageons une nouvelle fois tous les États, sans exception, qui n'ont toujours pas accédé au Statut de Rome ou ne l'ont pas ratifié à le faire dans les plus brefs délais.

Le Brésil admet qu'il est nécessaire de disposer de ressources plus fiables et prévisibles pour fournir de l'aide aux populations dans le besoin, y compris les civils pris dans le feu des conflits. Le manque d'appui dans les « situations d'urgence oubliées » est un problème qui mérite d'être dûment pris en compte. Nous devons veiller à ce que l'aide humanitaire soit fournie de façon non discriminatoire, équilibrée et mieux proportionnée.

Il faut consacrer des ressources suffisantes aux opérations de maintien de la paix pour la protection des civils. Des programmes spécifiques, tels que ceux de désarmement, démobilisation et réinsertion, restent constamment sous-financés. Des ressources sont également nécessaires pour appuyer la consolidation

des institutions chargées du respect de l'état de droit, les processus de réconciliation nationale et les efforts analogues visant à réduire le risque de reprise des conflits et à sauver la vie des civils dans les pays déchirés par la guerre.

C'est un fait que, depuis la fin de la guerre froide, les souffrances infligées aux civils dans les nouveaux types de conflit sont devenues un motif de grave préoccupation. Il nous faut à présent mettre l'accent sur des mesures concrètes pour remédier à la situation des civils, en trouvant, adoptant et améliorant les moyens à même de les protéger.

M. Zinsou (Bénin) : Nous sommes reconnaissants à la présidence française d'avoir organisé ce débat sur la protection des civils, sujet aussi critique que prioritaire à l'ordre du jour du Conseil. Cette importante initiative nous ramène à l'objectif premier de la création de l'Organisation des Nations Unies, à savoir : la promotion de la dignité de la personne humaine. La protection des civils dans les conflits armés est un aspect essentiel de sa mission. Elle a réussi – il faut le reconnaître – à donner une vraie signification à cette mission en s'efforçant de favoriser le développement d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire pour régir les comportements des États et des individus.

Mais ces dernières décennies ont vu apparaître ce phénomène pernicieux caractérisé par l'érosion constante du respect des normes consacrées par ces instruments. En plusieurs endroits du monde, l'exercice délibéré d'une violence aveugle totalement injustifiable contre les paisibles populations civiles est devenue monnaie courante le plus souvent dans le cadre de conflits internes d'intensité variable, notamment en Afrique.

Les exactions dont sont victimes les populations civiles sont totalement inacceptables qu'elles soient le fait de troupes gouvernementales engagées dans des opérations punitives, soit de rébellions armées soit de mouvements terroristes défiant les gouvernements dans leurs fonctions régaliennes de garantie de la sécurité publique. Il n'est pas rare non plus que les violations graves des droits de l'homme affectant les populations civiles résultent d'affrontements intercommunautaires débridés motivés par la haine ethnique, déclenchant des mouvements de réfugiés et de populations déplacées dans leur pays.

De même, le phénomène de la violence exercée sans discernement affecte surtout les couches les plus vulnérables de la population civile que sont les femmes, les enfants, les personnes âgées et le personnel humanitaire qui leur porte assistance. L'on ne peut passer sous silence ici les cas particulièrement révoltants d'enfants enrôlés de force dans des bandes armées et transformés en machines de guerre pour perpétrer des crimes graves contre leurs communautés, ou utilisés comme de la chair à canon pour frayer le passage dans les champs de mines aux troupes en campagne. Nous réprouvons sans réserve ces méfaits. De même, la violence exercée délibérément sur le personnel de l'ONU ainsi que celui de l'assistance humanitaire, et les violences sexuelles et autres sévices perpétrés à l'encontre des femmes et de jeunes filles doivent être condamnés avec la dernière rigueur.

Les situations concrètes que le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, Coordonnateur des secours d'urgence, M. Egeland vient de nous dépeindre nous font mesurer l'ampleur et la gravité des atteintes à la dignité humaine, perpétrées contre les populations civiles. Nous sommes reconnaissants à M. Egeland d'avoir mis un accent particulier sur les risques de catastrophe humanitaire d'envergure non seulement en raison de l'insécurité et des difficultés d'accès de l'aide humanitaire aux populations affectées mais aussi et surtout du fait d'une certaine indifférence et d'un manque de ressources financières appropriées.

À cet égard, mon pays qui accueille actuellement des milliers de réfugiés togolais a lancé un appel à l'assistance internationale pour leur venir en aide. Cet appel est resté jusqu'à présent sans réponse significative.

Nous réaffirmons ici l'obligation primordiale qui incombe aux belligérants, qu'ils soient des États ou des entités non étatiques, d'accorder aux civils la protection requise en vertu du droit international humanitaire. Nous rappelons ici l'article 48 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève qui stipule : « En vue d'assurer le respect et la protection de la population civile… les Parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants… ».

Il est d'une importance capitale que l'on puisse disposer d'un accès humanitaire immédiat, sécurisé et débarrassé de toute entrave, qui permette d'acheminer aux victimes l'assistance humanitaire dont elles ont si

souvent grand besoin pour sauver leurs vies. De ce point de vue, la communauté internationale devrait, dans sa lutte contre l'impunité, inscrire au nombre des crimes contre l'humanité les agissements des personnes entravant d'une quelconque manière l'accès de l'assistance humanitaire. La Cour pénale internationale devrait engager des poursuites contre les personnes concernées.

Par ailleurs, les instances internationales comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dirigé par M. Egeland, qui est donc chargé de la coordination de cette assistance humanitaire, devraient en toute collaboration créer, en liaison avec les organisations régionales et d'autres structures qui seraient jugées appropriées, un réseau d'alerte rapide au sujet des situations critiques nécessitant une action immédiate et visant à protéger les populations civiles. Nous soutenons la proposition d'inclure, dans le mandat des opérations de maintien de la paix, la protection des civils partout où ces opérations sont déployées.

Une approche intégrée et cohérente des activités de l'ensemble de tous les acteurs est essentielle. Une stratégie de prévention efficace des conflits constitue également, aux yeux de ma délégation, un autre élément essentiel de la protection des civils. Cela passe par l'élaboration d'une stratégie à long terme visant les causes profondes des conflits; ce qui exige par conséquent d'envisager des mesures favorisant un développement soutenu, l'élimination de la pauvreté, la promotion de la réconciliation nationale, la démocratie et la bonne gouvernance.

Au demeurant, la protection des civils est un champ de prédilection pour l'exercice de la responsabilité de protéger. La communauté internationale devrait rester vigilante pour contrer, par tous les moyens, la barbarie que certains n'hésitent pas à transformer en mode de vie ou de règlement des conflits. La protection des civils touchés par les conflits armés doit être considérée comme un enjeu majeur pour la paix et la sécurité internationales.

M. Scott (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat, ainsi que le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, pour l'exposé détaillé qu'il nous a fait ce matin. Cet exposé et celui du rapport du Secrétaire général de l'année dernière peignent un tableau troublant, mais ce que nous trouvons encourageant, c'est que cette séance permet de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale en faveur de la protection des civils dans les conflits armés.

Le monde continue d'être affligé par des conflits violents, et les civils constituent désormais la principale catégorie de victimes de la guerre dans le monde. Nous saluons le travail accompli par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et par ses partenaires humanitaires sur le terrain. Nous saluons tout ce qu'ils ont fait pour fournir une assistance et des activités de plaidoyer vitales en faveur de la protection des civils, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et les autres groupes vulnérables.

Nous aimerions cependant souligner que c'est aux États et à leurs gouvernements qu'incombe la responsabilité première de la protection des civils, et que les efforts internationaux ne peuvent que s'ajouter aux efforts gouvernementaux. L'amélioration de la protection des civils contre les effets dévastateurs des conflits armés dépend en grande partie non pas de ce que nous disons ou faisons ici, mais de ce que font les gouvernements pour protéger leurs propres peuples et des facilités qu'ils accordent à ceux qui veulent fournir de l'aide.

Je passerai maintenant à des thèmes précis de préoccupation. Nous continuons d'être vivement préoccupés par la crise en cours au Darfour, et en particulier par les effets de ce conflit sur les civils de la région. Alors que dans certaines zones, la violence a perdu de son ampleur, les civils continuent d'être directement visés, et plus de deux millions d'entre eux restent déplacés de leurs foyers. En outre, les travailleurs humanitaires et les casques bleus ont été de plus en plus souvent visés. Cette insécurité continue a des répercussions préjudiciables directes sur la capacité de la communauté internationale de fournir une assistance et des services de base aux victimes du conflit. La situation au Darfour est la preuve que les États ont un rôle urgent à jouer pour protéger les civils, y compris les personnes déplacées. Il est également important de réaffirmer que les civils déplacés à l'intérieur de leur pays et vivant dans des camps peuvent continuer à être exposés à de graves violations de leurs droits fondamentaux.

Plusieurs autres pays, notamment la République démocratique du Congo, se trouvent dans de difficiles situations de transition où les nombreuses difficultés liées à la protection se sont accrues. Les missions d'assistance et de maintien de la paix des Nations Unies, parallèlement à l'appui d'organisations non gouvernementales, permettent d'assurer que les civils de ces régions ne se voient pas refuser les dividendes de la paix.

Nous sommes encouragés par le fait que le Conseil de sécurité a examiné avec plus de régularité la dimension régionale de la protection des civils. Par ailleurs, les résolutions du Conseil de sécurité et les mandats de maintien de la paix identifient régulièrement les questions clefs ayant trait à la protection, notamment le ciblage délibéré des civils, les déplacements forcés, l'utilisation de la violence sexuelle et d'autres formes de violence sexiste, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats – en violation du droit international –, la nécessité d'un accès humanitaire sans entrave à des heures et en des lieux raisonnables, et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire associé.

Alors que nous réaffirmons une fois encore notre engagement de renforcer la protection des civils dans les conflits armés et dans les situations de crise humanitaire qui s'ensuivent, faisons en sorte que nos paroles et nos intentions se transforment en actes.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance, ainsi que M. Egeland pour son exposé, et associer le Royaume-Uni à la déclaration que fera tout à l'heure le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

En dépit des progrès considérables enregistrés dans l'évolution du droit international humanitaire et du droit international, et en dépit de tous les efforts des gouvernements nationaux, des acteurs de la société civile et des organisations internationales, nous avons collectivement échoué dans notre tâche, à savoir la protection des civils dans les situations de conflit armé, comme nous l'a brutalement rappelé aujourd'hui l'exposé de Jan Egeland. Bien entendu, ces questions sont d'une grande complexité et présentent d'énormes difficultés. Elles englobent un large éventail de questions relatives à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix, notamment le rétablissement de la justice et de l'état de droit, la réconciliation sociale, la médiation politique et le développement économique.

Le sommet qui doit se tenir en septembre pour examiner les objectifs du Millénaire pour le développement présentera une occasion sans précédent de faire des progrès sur tous ces fronts et de franchir un pas audacieux vers la réalisation des objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies – des objectifs visant directement à préserver la dignité humaine dans un monde sûr. C'est pourquoi mon gouvernement juge de la plus haute importance que le sommet de septembre ait une issue ambitieuse et fructueuse. Et c'est pourquoi le thème de la présente séance relève directement des travaux du Conseil.

Dans le cadre de ce débat, j'aimerais appeler l'attention sur quatre lacunes clefs en matière de protection qui, à notre avis, exigent que le Conseil y porte sans tarder son attention.

La première de ces lacunes a trait à la protection physique : protection des convois humanitaires, protection des camps de personnes déplacées et protection des zones qui connaissent des troubles, afin de prévenir les déplacements. Alors que les mandats de maintien de la paix des Nations Unies ont beaucoup fait pour prendre en compte les préoccupations liées à la question de la protection, il nous faut aller encore plus loin, surtout en matière de police civile, et veiller à ce que les personnes chargées d'assurer une protection aient la capacité et la compétence requises. Mais, prise en soi, la capacité est insuffisante. Les États Membres doivent avoir la volonté politique de convenir d'une action et de la mettre en œuvre et ce, avec rapidité et énergie, afin de sauver et de protéger des vies humaines.

La deuxième de ces lacunes porte sur les réactions face aux violences sexuelles et sexistes, et sur le fait que ces crimes sont souvent commis en toute impunité et ne font pas l'objet d'enquêtes, ou que les responsables ne sont pas poursuivis. Nous estimons particulièrement important de soutenir les systèmes juridiques et judiciaires nationaux efficaces. C'est pourquoi nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la création d'une unité d'assistance en matière de primauté du droit, qui fasse partie du futur Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Lorsque les systèmes nationaux sont en situation d'échec, la communauté internationale a un rôle spécial

à jouer, par le biais notamment de la Cour pénale internationale, afin que les auteurs de crimes aient à répondre de leurs actes. Mais bien entendu, je me rallie aussi à la simple affirmation que la responsabilité première de la protection des civils et de la justice incombe aux gouvernements nationaux.

La troisième lacune a trait aux exportations d'armes classiques. Nous disposons déjà de traités et de mécanismes pour freiner la prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires. Mais nous devons encore nous attaquer de front à la prolifération des armes classiques – armes responsables de tant de malheur et de destruction de par le monde. Le Gouvernement britannique est déterminé à œuvrer avec d'autres pour parvenir à un traité juridiquement contraignant sur le commerce international des armes classiques, sur la base du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et de l'initiative du Royaume-Uni sur le contrôle des transferts.

La dernière lacune, enfin, est relative à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire. Rien ne saurait justifier le ciblage délibéré des travailleurs humanitaires ou leur enlèvement. Nous condamnons ces actes dans les termes les plus énergiques. Le fait que la protection physique octroyée par les symboles humanitaires a diminué ces dernières années ne fait que souligner la nécessité pour les États de prendre des mesures concrètes et urgentes. C'est pourquoi le Conseil de sécurité a voté une résolution sur cette question l'année dernière. Nous engageons vivement ceux qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et à le faire sans plus tarder.

À l'écoute de la liste affligeante des violences commises contre les civils, dressée par Jan Egeland, la communauté internationale doit se demander s'il faut continuer à tolérer ces situations en toute passivité. Allons-nous continuer à nous abriter derrière l'alibi qui nous interdirait de faire des remarques sur les affaires intérieures d'États souverains, si extrêmes que soient les violations, si grave que soit l'injustice, et parfois même quand c'est l'État lui-même qui en est l'auteur?

Dans mes remarques liminaires, j'ai parlé de notre échec collectif à protéger les civils dans les conflits armés, parce le Royaume-Uni est fermement convaincu que la communauté internationale a pour responsabilité collective d'assurer cette protection. C'est pourquoi nous pensons qu'il est vital que nous parvenions à un accord sur cette notion lors du Sommet sur les suites données à la Déclaration du Millénaire. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport : « Nos principes déclarés et nos intérêts communs n'en exigent pas moins » (*A/59/2005, par. 132*).

M. Oshima (Japon) : Je m'associe à nos précédents intervenants pour vous remercier d'avoir organisé le débat public qui se tient aujourd'hui sur cet important sujet. Je remercie également le Secrétaire général adjoint Jan Egeland de son compte rendu instructif sur les efforts consentis actuellement et sur les difficultés qui nous attendent. En ma propre qualité d'ancien Coordonnateur des secours d'urgence attaché à défendre cette cause, je salue M. Egeland et les membres de son département, le Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire, ainsi que les autres organismes humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, qui n'ont épargné aucun effort pour régler cette question particulièrement difficile.

Je souhaiterais aborder trois questions auxquelles mon gouvernement attache une importance particulière, notamment du point de vue de la sécurité humaine, concept que le Gouvernement japonais appuie au sein de la communauté internationale.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Premièrement, en ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, nous avons été profondément préoccupés de constater plusieurs cas récents où des groupes armés ont délibérément utilisé les déplacements comme moyen d'exploitation des populations civiles. De tels actes sont inadmissibles et doivent être condamnés. Ils nous rappellent une fois de plus qu'il faut redoubler d'efforts pour attirer l'attention de la communauté internationale, et des pays intéressés en particulier, sur le respect des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays en tant que norme fondamentale pour la protection des populations civiles. À la différence du cas des réfugiés, aucune entité de l'ONU n'a de mandat pour protéger et aider les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Il nous faut des normes et des consignes pratiques permettant d'harmoniser les droits souverains des États et les activités de la communauté internationale pour l'assistance et la protection, ce

qu'ont tenté d'établir les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Nous estimons que le moment est venu pour les États Membres de reconnaître les Principes directeurs en tant que plate-forme adéquate pour la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Nous espérons vivement que la déclaration qui se fera au sommet de septembre reflètera cette idée.

Les Principes directeurs affirment clairement que

« chaque être humain a le droit d'être protégé contre un déplacement arbitraire de son foyer ou de son lieu de résidence habituel » (*E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe, sect. II, par. 1*).

Lorsque des déplacements internes se produisent dans le cadre de conflits armés et que les autorités nationales ne sont pas capables d'aider ou de protéger les victimes, ou qu'elles s'y refusent, les personnes déplacées doivent recevoir une protection et une assistance de la part de l'ONU, d'autres organisations humanitaires et, le cas échéant, de soldats de la paix. La coopération des organisations régionales doit également être recherchée.

Dans de telles activités d'assistance internationale, il arrive que des questions se posent faisant intervenir, d'un côté, des soldats de la paix disposant d'un mandat fort pour assurer la protection des civils et, de l'autre, du personnel humanitaire qui reste strictement neutre. Il est parfois difficile de définir leurs rôles respectifs, souvent dans le cadre de missions intégrées. Cette question doit être envisagée d'un point de vue pratique, c'est-à-dire qu'il faut se demander quelle méthode sera la plus efficace pour atteindre sur le terrain l'objectif de protection et d'assistance pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. La forme doit s'adapter à la fonction, si l'on peut dire, ou encore la fonction souhaitée doit définir la structure de la mission, comme il est affirmé dans le rapport sur les missions intégrées publié le mois dernier par une équipe d'étude indépendante mandatée par le Comité exécutif sur les questions humanitaires.

Deuxièmement, nous condamnons fermement les violences et l'exploitation sexuelles commises à grande échelle dans des situations de conflit armé, que ce soit par des civils ou par du personnel militaire. Une attention particulière doit être consacrée à la protection des personnes vulnérables contre toute forme d'exploitation. Les victimes doivent recevoir des soins et une assistance spécifiques, et les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice. Des incidents particulièrement regrettables ont récemment impliqué des membres du personnel des Nations Unies, qui en tant que gardiens et protecteurs des personnes vulnérables sont tenus de se plier aux normes les plus strictes, mais ont failli à leur devoir.

Nous nous félicitons du rapport remis par le Conseiller spécial du Secrétaire général, le Prince Zeid de Jordanie, rapport qui a été présenté au Conseil de sécurité lors d'un débat sur ce thème, ainsi que des mesures énergiques convenues par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Celles-ci doivent au plus vite être appliquées et traduites en actions concrètes.

Ce mois-ci, le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont j'assure la présidence, s'est saisi de cette question, en se concentrant sur le cas de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, avec la participation des pays fournisseurs de contingents, des principales parties intéressées, et du bureau du Comité spécial. Nous avons passé en revue l'état de la mise en œuvre des recommandations. Nous avons pris acte des mesures vigoureuses prises par le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, mais il est clair que d'autres améliorations restent nécessaires et nous comptons rester saisis de la mise en œuvre de ces mesures.

Troisièmement, le problème des armes légères et de petit calibre reste alarmant. L'utilisation très répandue des armes légères est non seulement la cause d'un grand nombre de morts, mais suscite aussi d'autres problèmes, comme l'emploi d'enfants soldats et la perturbation des activités de redressement et de développement dans les situations d'après conflit. Pour aider à affronter ce problème, le Japon a contribué activement à des mesures de sensibilisation et à la promotion de débats normatifs sur cette question, en se portant auteur de résolutions à l'Assemblée générale. Mon gouvernement a aussi joué un rôle actif dans l'assistance à la mise en œuvre de projets portant sur la collecte et la destruction d'un surplus d'armes légères et de petit calibre sur le terrain. Nous devons redoubler d'efforts dans ce domaine alors que nous approchons de la prochaine conférence chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, qui se tiendra l'année prochaine.

Pour terminer, comme l'a signalé le Secrétaire général adjoint M. Egeland, le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les débats thématiques que nous avons eus sur cette question fassent une différence sur le terrain, où des populations vulnérables ont désespérément besoin de protection et d'assistance. M. Egeland a évoqué l'idée d'élaborer un mécanisme de remise systématique de rapports au Conseil de sécurité, afin de faciliter ses débats et garantir que les problèmes relatifs à la protection des civils seront plus pleinement reflétés dans ses délibérations. Nous saluons cette idée, qui aidera sans nul doute le Conseil à inclure des éléments essentiels dans son examen de résolutions portant sur des pays spécifiques. Nous appuyons sans réserves la déclaration présidentielle qui doit être rendue publique aujourd'hui et nous espérons pouvoir adopter le plus rapidement possible une résolution qui reflète les progrès que nous avons réalisés sur ce sujet.

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais avant tout, comme mes collègues, remercier M. Jan Egeland pour les informations actualisées qu'il nous a fournies sur la situation relative à la protection des civils dans les conflits armés.

Bien entendu, le règlement de ce problème exige des mesures systématiques et coordonnées aux niveaux international, régional et national. Une réponse rapide des Nations Unies à des cas de violence à l'encontre de civils dans un conflit armé peut jouer un rôle important pour prévenir des situations de crise. Les tâches qui nous incombent dans ce domaine doivent être abordées dans le contexte du règlement de plusieurs conflits, dont bon nombre ont été cités aujourd'hui, comme par exemple le Soudan, la Côte d'Ivoire, le Burundi et Haïti. Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive.

Un facteur très important pour prévenir la violence contre les civils consiste à éliminer l'impunité et à traduire en justice toutes les personnes coupables de crimes contre des civils. Il est important d'harmoniser aussi complètement que possible les instruments internationaux et nationaux juridiques pertinents.

Le Conseil de sécurité doit continuer d'adopter une démarche régionale et nationale dans sa gestion des problèmes liés à la protection des civils. À cet égard, il est important de prendre en compte les caractéristiques économiques, sociales, historiques, religieuses, culturelles et autres des pays ou des régions concernés, ainsi que les aspects particuliers de chaque conflit, ses causes profondes et la meilleure manière de le régler. En effet, les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer un rôle très utile à cet égard. Comme cela a été dit aujourd'hui, la mission de surveillance de l'Union africaine au Darfour fait énormément pour stabiliser la situation dans la région, et il assez clair qu'elle doit être renforcée sur la base des propositions qui ont été faites.

Ces dernières années, le problème de la protection des civils dans les conflits armés a été de plus en plus examiné sous l'angle des droits de l'homme et du contrôle du respect des dispositions du droit international humanitaire. Les activités humanitaires sont un des éléments clefs d'une stratégie globale visant à prévenir les crises et à apporter un règlement d'après conflit. Ces activités doivent, bien entendu, prendre leur source dans les dispositions de la Charte des Nations Unies et dans les principes humanitaires de base. Leur réussite dépendra en grande partie de la mesure dans laquelle celles-ci sont accompagnées par les efforts de la communauté internationale pour trouver un règlement politique à un conflit donné. À cet égard, le Conseil économique et social a un rôle sans cesse croissant en tant qu'organe responsable de la coordination des activités humanitaires de l'Organisation des Nations Unies.

Je partage l'avis des collègues qui ont soulevé la question de l'importance d'assurer la sécurité du personnel humanitaire qui travaille à aider les groupes de personnes vulnérables. Nous devons intensifier la coordination dans ce domaine, en particulier dans le contexte des missions intégrées qui comportent des éléments humanitaire, militaire, politique et de reconstruction. Cette coordination doit être renforcée au niveau du système des Nations Unies, des différentes structures internationales et également sur le terrain.

Une autre question importante est d'assurer une protection adéquate des enfants pendant et après les conflits armés. Nous sommes très sensibles au travail du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à cet égard. Il est nécessaire d'améliorer et de renforcer l'infrastructure en matière d'éducation et d'essayer également de mettre un terme au recrutement forcé des enfants en fermant les canaux de recrutement. Comme le savent les membres du Conseil, le Conseil travaille

actuellement à la rédaction d'une nouvelle résolution sur les enfants et les conflits armés qui attache une importance considérable à un mécanisme de surveillance et de contrôle des responsabilités. Nous continuons de travailler sur le projet de résolution en ce qu'il est nécessaire d'examiner plus avant un certain nombre de questions importantes, y compris le rôle du Conseil de sécurité dans la mise en place d'un mécanisme pour gérer les questions qui ne sont pas à l'ordre du jour du Conseil. La délégation russe ne doute pas qu'un consensus sera prochainement atteint et que le Conseil sera alors en mesure de prendre une décision efficace sur, je le redis, ce que je considère comme une question des plus importantes.

Nous pensons qu'un échange de vues régulier sur les manières d'améliorer les travaux du Conseil et ceux des autres structures de l'Organisation visant à la protection des civils dans les conflits armés apportera un élan supplémentaire aux efforts que déploie la communauté internationale pour résoudre ce problème extrêmement important.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur la protection des civils, et je remercie également le Secrétaire général adjoint Jan Egeland de son exposé riche d'informations sur le sujet, en particulier de ses exemples précis sur le terrain.

Alors même que nous examinons comment réformer l'Organisation des Nations Unies pour en faire une Organisation qui réponde efficacement aux besoins des peuples du monde et aux défis actuels, des actes de violence horribles et des outrages à l'encontre de civils se poursuivent et se multiplient même dans de nombreuses régions. Nous avons identifié les différents acteurs qui doivent répondre à la situation. Nous savons déjà ce qu'il faut faire et nous avons fixé les rôles des parties intéressées. De plus, nous avons l'avantage de comprendre après coup ce qu'il fallait faire en de nombreuses interventions dans des situations de conflit armé, comme l'a noté le Secrétaire général adjoint. Cependant, de véritables difficultés demeurent dans trois domaines : premièrement, celles relatives à l'établissement d'une synergie entre les rôles de tous les acteurs et les efforts qu'ils déploient; deuxièmement, celles relatives à l'amélioration de la qualité et de la portée des interventions; et, troisièmement, celles visant à assurer la pérennité des leçons apprises sur le terrain.

Nous sommes satisfaits de ce fait que la communauté internationale examine son rôle en matière de protection des civils dans l'environnement actuel sans cesse changeant, en particulier dans le contexte de ce qu'on appelle la « responsabilité de protéger », comme l'ont noté les représentants du Bénin et du Royaume-Uni. Nous partageons l'avis selon lequel une culture de protection des civils doit être profondément enracinée dans les esprits. Cependant, nous devons partager un même point de vue et comprendre collectivement la manière dont ce concept répondrait de manière appropriée et efficace aux besoins des civils dans une situation de conflit. Les interventions visant à protéger les civils devraient répondre aux particularités des diverses situations, prendre en compte les capacités des gouvernements, l'environnement régional et la volonté politique de régler le problème.

La protection des civils n'est un travail facile pour aucun gouvernement, aucune organisation internationale ni aucun groupe civil. L'adhésion aux conventions pertinentes sur la protection des civils dans les conflits armés permettra aux parties intéressées de coopérer et de s'aider mutuellement à remplir les obligations contenues dans ces traités. Les parties intéressées doivent tirer mutuellement profit de leurs compétences et de leur expérience, ce qui rendra le régime de protection plus efficace et réalisable. Si elles pouvaient échanger davantage les meilleures pratiques et si elles pouvaient rendre plus aisément disponibles l'aide technique et le savoir-faire, et créer des programmes nationaux et internationaux qui renforcent les initiatives et les efforts relatifs à la protection, alors une meilleure culture de protection pourrait voir le jour.

La responsabilité de protéger pourrait avoir un complément, voire être anticipée, si la responsabilité de prévenir les conflits était également traitée de manière adéquate. Le Conseil de sécurité doit être vigilant en ce qui concerne les menaces imminentes qui pèsent sur la sécurité et la vie des personnes innocentes. Les mécanismes d'alerte rapide, les déploiements préventifs et les initiatives diplomatiques devraient être renforcées. Les causes profondes des conflits doivent être étudiées; une approche globale est nécessaire à cet égard. Le Conseil devrait renforcer sa coordination avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme des

autres organes, tel que le Conseil économique et social, afin de tirer meilleur parti de leur mandat et de leurs points forts respectifs. La participation d'un plus grand nombre d'États et de parties intéressées à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions prises en matière de protection des civils assurera de plus grandes chances de réussite à l'exécution des programmes et des stratégies.

Il se peut qu'à ce stade critique des débats sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, l'amélioration de la sécurité et de la qualité de la vie des populations du monde soit l'épreuve de vérité qui valide nos efforts pour réformer l'Organisation.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, je souhaiterais remercier le Secrétaire général adjoint Egeland de son exposé détaillé.

Ces dernières années, la question de la protection des civils dans les conflits armés a suscité un intérêt accru de la part de la communauté internationale. Les civils innocents, en particulier les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, ont toujours été les principales victimes des conflits armés.

Le Conseil de sécurité a examiné la question de la protection des civils à de nombreuses reprises et adopté des résolutions et des déclarations présidentielles pertinentes. D'autres organismes des Nations Unies ont déployé aussi des efforts considérables. Nombre d'organisations humanitaires ont concouru à soulager les souffrances des civils dans les situations de conflit armé.

Cependant, il y a lieu de se préoccuper de ce que des dizaines de milliers de civils exposés à un conflit éprouvent des difficultés à assurer la satisfaction de leurs besoins fondamentaux, comme celui de l'accès à la nourriture, à l'eau potable et aux médicaments. Les civils sont la cible d'attaques de différente nature dans certaines régions en proie à un conflit. La situation humanitaire continue de se détériorer et les attaques délibérées contre des civils sont fréquentes. Les réfugiés et les personnes déplacées connaissent une situation extrêmement difficile.

Il va de soi que la communauté internationale a énormément à faire pour protéger les civils. Cette tâche devrait être menée à bien en suivant certains principes. Je voudrais, à ce sujet, m'arrêter sur les points suivants.

Premièrement, la protection des civils relève au premier chef des gouvernements concernés. Les gouvernements et les parties à un conflit devraient se plier rigoureusement aux dispositions du droit international humanitaire et s'acquitter efficacement de l'obligation de protéger les civils qui en découle. Les organismes des Nations Unies et les opérations de maintien de la paix devraient mettre l'accent sur le droit international humanitaire dans leurs campagnes d'information et sensibiliser les parties en conflit à leur devoir de protection des civils. Ils devraient également faire en sorte que les accords de paix comprennent des dispositions sur la protection des civils. De leur côté, le personnel et les organisations chargés de l'aide humanitaire devraient intervenir suivant des principes justes, neutres et objectifs et s'abstenir de soutenir l'une ou l'autre des parties à un conflit ou d'influer sur le processus de paix au niveau local.

Deuxièmement, le moyen optimal et fondamental de régler les conflits et de protéger les civils est de mettre l'accent sur la prévention et de s'employer à traiter simultanément les symptômes et les causes des conflits. Principal garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité devrait continuer de prendre des mesures efficaces en vue de renforcer la diplomatie préventive et de favoriser le règlement des conflits en cours afin d'épargner aux civils les ravages de la guerre. Bien souvent, les mesures coercitives peuvent avoir pour seul effet de compliquer les problèmes et d'accroître le nombre des victimes innocentes parmi les civils. La communauté internationale devrait aider les pays et les régions en proie à un conflit à mettre au point des stratégies de prévention, à éradiquer les causes des conflits, à promouvoir l'harmonie et la réconciliation nationales et à atteindre un développement harmonieux et durable.

Troisièmement, il est primordial, dans la pratique, de tenir compte des particularités propres aux conflits armés suivant les régions et de traiter au cas par cas les différentes situations. Il faut éviter d'appliquer une modalité universelle. Les conflits qui sévissent de par le monde diffèrent par leurs causes, leur nature et leur évolution. Il en va de même de l'évolution des phases du processus de paix. On peut difficilement appliquer un seul et même programme pour venir à bout de tous les problèmes liés à la protection des civils. La protection des groupes de personnes vulnérables comme les femmes et les enfants passe également par l'analyse concrète des réalités spécifiques de chaque

région. Il est impossible d'appliquer un seul et unique dispositif de protection à toutes les situations. Nous devrions accorder un intérêt particulier aux situations de conflit qui ne figurent pas à l'ordre du jour du Conseil. Le Conseil devrait procéder à une analyse attentive et formuler un mandat avant de prendre de nouvelles mesures. Qu'il s'agisse d'utiliser un mécanisme déjà en place ou d'en créer un nouveau, il est nécessaire de s'abstenir d'agir à la légère.

Enfin, je voudrais rendre hommage aux agents qui interviennent dans les zones en proie à la guerre, avec dévouement et au péril de leur vie. Ils font plus qu'acheminer des vivres et des médicaments aux personnes en difficulté : ils leur apportent également un espoir de survie. Nous condamnons les attaques dirigées contre le personnel humanitaire et engageons vivement toutes les parties à appliquer pleinement les résolution du Conseil de sécurité, à punir sévèrement les auteurs de crimes et à garantir la sécurité du personnel des organismes humanitaires internationaux.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je remercie tout d'abord votre délégation d'avoir convoqué le présent débat consacré à l'importante question de la protection des civils dans les conflits armés.

Nous voudrions de même remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Jan Egeland, du compte rendu qu'il a présenté au Conseil sur l'évolution de la situation en matière de protection des civils dans les conflits armés.

Rappelons que cette importante question a acquis ces dernières années une place particulière dans l'ordre du jour du Conseil, suite, notamment, à l'adoption de deux résolutions de fond, la résolution 1265 (1999) et la résolution 1296 (2000) – à l'époque où l'Argentine occupait un siège de membre non permanent au sein du Conseil – ainsi qu'à travers les déclarations présidentielles faites en ces occasions. Il convient également de souligner la précieuse contribution que représentent les rapports annuels du Secrétaire général et les exposés oraux faits devant le Conseil, comme celui que vient de nous faire M. Egeland.

En dépit des mesures adoptées, parmi lesquelles figurent la Feuille de route, l'aide-mémoire et le programme en dix points, l'absence de progrès sur le terrain est évidente, ce qui devrait inciter la communauté internationale à se pencher sérieusement sur ce problème.

Nous avons déjà déclaré devant le Conseil qu'en aucun cas l'intérêt de la sécurité nationale ne saurait l'emporter sur l'obligation première qu'ont tous les États de se conformer aux normes du droit international humanitaire contenues dans les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. En outre, nous avons déjà affirmé que la communauté internationale ne peut ni ne doit faire preuve d'indifférence devant les atrocités commises contre les populations civiles.

En cas de faillite du système judiciaire, la communauté internationale a un rôle important à jouer, notamment par le biais de la Cour pénale internationale, afin que les auteurs de ces crimes soient jugés.

Les attaques dirigées contre les populations civiles et autres personnes protégées, ainsi que les violations systématiques, manifestes et généralisées du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme dans les situations de conflit armé, constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Elles exigent une attention et une réaction adéquates de la part de la communauté internationale.

Par le passé, le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à examiner les différentes situations de conflit en vue d'adopter, quand besoin est, les mesures qui s'imposent pour permettre l'instauration d'un climat de sécurité au bénéfice des civils exposés à un conflit. Face aux violences dont les civils sont actuellement victimes, il est impératif d'améliorer la protection physique des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que des femmes, des enfants et autres personnes vulnérables dans les zones à risque. Dans le cadre de cet effort, les opérations de maintien de la paix créées par le Conseil devraient avoir pour principal objectif d'instaurer un climat de sécurité au profit des populations vulnérables dans les situations de conflit armé.

Il faudrait que le Conseil étudie cette mesure et d'autres avec sagacité et diligence. Nous n'avons ni les moyens ni le droit de rester inactifs devant ces situations qui portent atteinte à la dignité humaine. Voilà pourquoi nous espérons beaucoup des recommandations que le Secrétaire général pourra nous présenter dans son rapport à la fin de cette année, en

vue de l'adoption d'une nouvelle résolution sur la protection des civils dans les conflits armés qui contribuera à mettre un terme aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.

La délégation argentine réaffirme son engagement d'œuvrer à la mise en place de mesures et de mécanismes spécifiques qui permettent de mener à bien la tâche difficile que représente la protection des civils dans les conflits armés, et ce aussi bien au sein du Conseil que lors de l'examen, à l'Assemblée générale, des propositions du Secrétaire général contenues dans le rapport intitulé « Dans une liberté plus grande » (*A/59/2005*).

M. Faaborg-Andersen (Danemark) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux remerciements qui vous sont adressés, Monsieur le Président, pour avoir organisé ce débat public aujourd'hui, qui nous permet, ainsi qu'à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, de renouveler notre promesse de protéger les civils dans les conflits armés et de mesurer les progrès réalisés à ce jour. Je voudrais également remercier sincèrement M. Egeland de son exposé et de ses recommandations que nous appuyons sans réserve. En une occasion comme celle-ci, on ne saurait manquer d'espérer de bonnes nouvelles. Pourtant, une fois encore, nous constatons des améliorations insuffisantes sur le terrain.

Il nous faut tout simplement faire davantage – tant le Conseil de sécurité que l'ONU, ses organismes, ses États Membres, les acteurs non étatiques et autres acteurs pertinents.

Dans ce contexte, je voudrais aborder brièvement trois questions. Mais avant de poursuivre, je voudrais associer pleinement le Danemark à la déclaration que prononcera ultérieurement aujourd'hui le Représentant permanent du Luxembourg.

Premièrement, je voudrais souligner que le Danemark souscrit pleinement au plan d'action en 10 points établi par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le plan d'action recense les difficultés les plus pressantes qui se présentent et nous montre dans quels domaines diriger à l'avenir nos efforts. Les points sont tous importants et complémentaires, mais le Danemark accordera, pour sa part, une attention particulière aux questions liées à l'impunité, à la violence sexuelle et aux besoins de protection particuliers des femmes et des enfants dans les conflits armés. À cet égard, nous nous félicitons de ce que nous semblions en fin de compte nous rapprocher d'un accord sur le projet de résolution tant attendu relatif aux enfants dans les conflits armés, y compris sur un mécanisme chargé d'assurer la surveillance de ceux qui exploitent les enfants en tant que combattants. Le Danemark voudrait aussi porter un regard attentif sur le rôle des groupes armés, même si ce sont des acteurs non étatiques, et sur leur responsabilité de protéger les civils, de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et, plus généralement, de respecter le droit international.

Il est temps à présent que nous allions au-delà de la simple reconnaissance de l'ampleur des difficultés et des complexités qui caractérisent la protection des civils. En prenant pour tremplin les 10 points, nous devons mettre au point les instruments nécessaires pour concrétiser notre pleine détermination de protéger par des améliorations sur le terrain. Nous reconnaissons tous l'ampleur du problème, mais nous n'avons pas encore mis au point les instruments susceptibles d'améliorer la situation. Dans ce contexte, nous appuyons fermement la proposition de M. Egeland visant à faire plus systématiquement rapport au Conseil de sécurité, ce qui pourrait – souhaitons-le – constituer la base de mesures plus ciblées du Conseil dans ce domaine.

Dans son rapport prévu pour novembre, le Secrétaire général devrait nous présenter des recommandations sur les moyens par lesquels le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU peuvent améliorer la protection des civils dans les conflits armés. Nous attendons avec intérêt ces recommandations et nous nous réjouissons de travailler activement avec nos partenaires dans une volonté sincère d'aboutir à des résultats positifs.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité a déjà inscrit dans son action une série de thèmes relatifs à la protection des civils. Il n'y a guère de question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité qui ne se rapporte d'une façon ou d'une autre à la protection des civils dans les conflits armés. Leur point commun est qu'elles concernent la responsabilité principale qu'a la communauté internationale de protéger les personnes dans les situations humanitaires difficiles, dans le cas où leurs propres gouvernements manquent à cette obligation. Nous espérons sincèrement que le prochain sommet approuvera ce principe fondamental des comportements sur la scène internationale. Cela devrait marquer un jalon important, donner plus de poids aux

travaux du Conseil dans ce domaine et mieux les orienter.

La création escomptée d'une commission de consolidation de la paix représentera un jour nouveau sous lequel sera globalement traité la situation des pays sortant d'un conflit. Durant la phase d'après conflit, la commission sera une instance de coordination, en particulier des affaires humanitaires. Il faut espérer que le plan d'action en 10 points et les mécanismes qui seront mis en œuvre s'avéreront être des instruments utiles pour la commission et pour un effort mieux ciblé dans ce domaine.

Troisièmement, les femmes sont une contribution majeure dans toutes les phases de conflit et de crise et nous devons nous employer à mieux les utiliser. Comme l'a reconnu le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 (2000), la pleine participation des femmes aux processus de paix contribue de manière substantielle au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, souvent les femmes ne sont considérées que comme des victimes des conflits. Si nous ne les incluons pas dans les prises de décisions de toutes les phases de conflit, nous manquerons une grande occasion de trouver des solutions durables et viables.

Je voudrais demander à M. Egeland d'en dire plus sur l'évaluation de la situation et, si possible, de présenter les idées qu'il pourrait avoir sur la façon de mieux remédier à cette lacune.

Enfin, nous nous attendons à ce que le Conseil de sécurité adopte, à l'issue du débat, une déclaration présidentielle exprimant son intention de prendre de nouvelles mesures. Il est impératif que cela ne soit pas qu'un vœu pieux et que cela contribue à des changements réels sur le terrain. Pour notre part, nous sommes prêts à y contribuer.

M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur la protection des civils dans les conflits armés. C'est une question qui revêt une haute importance pour la communauté mondiale et qui retient l'attention de l'ONU ces dernières années.

Je remercie également M. Egeland de son exposé complet et riche en informations. Ses exemples concrets venaient à point nommé.

Nous nous associons à la déclaration que fera ultérieurement le Représentant permanent du Luxembourg, au nom de l'Union européenne.

La protection des civils dans les conflits armés a été qualifiée de haute priorité dans la Déclaration du Millénaire. Une attention particulière a aussi été accordée, à juste titre, à cette question dans le récent rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande ».

Le rapport soulève diverses questions importantes relatives à la protection des civils. Il souligne la nécessité d'empêcher que des atrocités ne soient commises contre la population civile et de veiller à ce que la communauté internationale agisse rapidement face à des violations massives.

Dans le même esprit, le rapport fait état du plan d'action en cinq points du Secrétaire général visant à prévenir tout génocide. Nous appuyons ce plan d'action et l'appel en faveur de la ratification et de l'application de tous les traités relatifs à la protection des civils.

Nous estimons que la protection des populations civiles dans les conflits armés est un problème qui relève de la compétence du Conseil de sécurité chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Par l'adoption de la résolution 1593 (2005) et par sa décision de déférer au Procureur de la Cour pénale internationale la situation au Darfour, le Conseil de sécurité s'est activement employé à mettre fin à l'impunité pour les crimes de guerre commis au Soudan. C'est un premier pas dans la lutte contre une culture d'impunité, qui permettra de consolider la paix, la sécurité et la justice au sein de nos sociétés.

La question de l'acheminement de l'aide humanitaire à ceux qui sont dans le besoin et de l'élimination des obstacles qui entravent la fourniture par les agents humanitaires de l'aide humanitaire et d'une protection aux populations civiles est de la plus haute importance.

La sécurité des agents humanitaires est un autre problème qui soulève de graves préoccupations.

La protection des femmes et des enfants dans un conflit armé inquiète beaucoup la communauté internationale.

Le recrutement forcé d'enfants dans les forces armées et les enlèvements dont ils sont victimes

constituent une violation flagrante du droit international humanitaire et continuent de représenter un problème majeur.

Les personnes déplacées et les réfugiés sont un autre sujet de préoccupation humanitaire.

Le Secrétaire général a, dans son rapport, souligné la nécessité d'aborder ces questions avec son Coordonnateur des secours d'urgence.

M. Egeland a précédemment fait un exposé intéressant sur la plupart des questions susmentionnées et nous a brossé un sombre tableau des problèmes graves auxquels se heurtent aujourd'hui les agents humanitaires et autres groupes vulnérables dans les situations de conflit. En outre, il est clair que les souffrances infligées à la population civile sont aggravées par les restrictions imposées à l'acheminement de l'aide humanitaire.

Tout ce qui précède indique qu'il y a un besoin urgent d'adopter des mesures de protection efficaces. À cet égard, nous appuyons les mesures proposées par M. Egeland ainsi que le plan d'action en 10 points pour la protection des civils qu'il avait présenté au Conseil de sécurité en 2003, et nous appelons à sa mise en œuvre rapide.

Nous estimons également que les organisations régionales peuvent jouer un rôle très important à cet égard. Ceci est vrai en particulier pour l'Union africaine et pour son rôle dans la crise au Darfour. À ce propos, nous souscrivons pleinement à l'appel en faveur d'un renforcement urgent des capacités de l'Union africaine sur le terrain.

Pour terminer, nous voudrions souligner la nécessité pour le Conseil de sécurité d'être plus actif sur le terrain et d'adopter dans un avenir proche une nouvelle résolution qui porterait sur les grandes difficultés de la protection des civils dans les sociétés déchirées par un conflit en vue de renforcer cette protection et de donner un nouvel élan au rôle du Conseil de sécurité dans ce domaine critique.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à m'associer à tous ceux qui ont remercié le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, pour un exposé d'une qualité et d'une précision remarquables sur le thème du présent débat.

La Roumanie souscrit à la déclaration que fera tout à l'heure le Représentant permanent du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

Je tiens à féliciter sincèrement la présidence française du Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce débat public. En effet, c'est une réalité troublante de notre temps qu'en dépit des efforts entrepris ces dernières années par diverses composantes de la communauté internationale – y compris, en premier lieu, l'ONU – dans de nombreuses régions du monde, un grand nombre de civils – en particulier des femmes et des enfants, mais aussi d'autres groupes vulnérables – sont encore visés par des combattants à différentes phases des conflits armés. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit mettre encore davantage l'accent sur ses travaux en la matière, travaux qui portent sur tout un éventail de conflits, en changeant la façon dont nous examinons cette question, conformément à la nature changeante des conflits auxquels nous faisons face aujourd'hui.

C'est une preuve frappante de la nature changeante des conflits que les civils ne sont plus des victimes fortuites des conflits armés, mais qu'ils sont devenus de plus en plus des cibles et même des instruments de la guerre. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables dans les situations de conflit armé. En outre, il existe des situations où le personnel civil des Nations Unies sur le terrain et les travailleurs humanitaires employés par des organisations non gouvernementales ou intergouvernementales sont également devenus des cibles directes, en raison des tactiques fréquemment employées par les factions en conflit. La reconnaissance des nouvelles menaces contre la population civile, notamment ses membres les plus vulnérables, doit s'accompagner de la formulation régulière de réponses et de solutions appropriées – souvent au cas par cas – pour les protéger.

Les premières priorités consistent à renforcer le cadre juridique existant et à veiller à son application. Le Conseil de sécurité doit recourir à tous les moyens appropriés pour appeler les parties aux conflits armés à respecter pleinement les dispositions de la Charte des Nations Unies et les normes et les principes du droit international, en particulier du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés. Par ailleurs, il est impératif que les États respectent leurs engagements et agissent avec détermination pour lutter contre l'impunité en

engageant des poursuites contre les responsables de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations du droit humanitaire.

Il y a un besoin croissant de protéger certaines catégories de civils exposés à des menaces particulières. Nous devons donc élaborer des mesures spécifiques et une stratégie d'ensemble en vue de prévenir et d'examiner les cas de violence sexuelle et sexiste et de traduire en justice les auteurs de ces graves violations des droits de l'homme. Nous devons faire en sorte que la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire soient garanties par toutes les parties au conflit armé, tout en reconnaissant l'importance que toute personne participant à des activités humanitaires respecte les principes de neutralité, d'impartialité, d'humanité et d'indépendance.

La prévention est toujours plus efficace que la protection. À cet égard, il nous faut adopter une approche plus stratégique qui permettrait de traiter globalement des causes profondes des conflits armés. La communauté internationale doit fournir aux parties les encouragements nécessaires pour qu'elles s'engagent dans un véritable processus de réconciliation politique. L'établissement et la consolidation d'institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme et de l'état de droit sont les conditions concrètes du développement durable des sociétés sur la voie d'un conflit armé ou qui en sortent.

La dimension régionale de la plupart des conflits armés est aujourd'hui évidente. La Roumanie a toujours soutenu avec force la coopération de l'ONU avec les organisations régionales afin que toute situation de conflit, de crise et de tension soit examinée, et afin d'améliorer les chances que ces situations soient traitées en temps voulu et de manière globale. Une action régionale menée sous la supervision de l'ONU peut également faire une différence en éliminant les facteurs plus profondément ancrés qui, à l'heure actuelle, déclenchent la violence contre les civils.

Il est indispensable d'améliorer la capacité du système des Nations Unies afin qu'il puisse réagir comme il convient aux manifestations contemporaines des conflits, ce qui signifie, par exemple, des mandats mieux adaptés et des ressources plus adéquates pour les missions de maintien de la paix afin que celles-ci puissent plus efficacement atteindre leurs objectifs – notamment la protection des civils dans les conflits armés.

Les préoccupations relatives à la protection des civils dans les conflits armés en général, et des enfants et des femmes en particulier, sont devenues des questions que le Conseil de sécurité examine désormais de manière très attentive et avec régularité, car ce sont là des composantes importantes de son ordre du jour. À notre avis, cela devrait également être le cas des relations entre l'ONU et les organisations régionales dans les conflits armés.

Ce qui importe surtout, c'est que ces mesures ne soient pas édulcorées par des approches formalistes ou ritualistes. Nous avons, par exemple, du mal à comprendre pourquoi le Conseil ne peut pas étendre sa protection aux enfants – ou, aussi bien, à d'autres groupes de population vulnérables – lorsqu'ils se trouvent confrontés à la violence ou à l'adversité, quel que soit le statut que nous attribuons au conflit qui les touche. Après tout, les enfants et les autres groupes vulnérables ne peuvent choisir entre vivre dans la paix et être exposés au conflit, à la violence ou aux épreuves; de même, ils ne peuvent pas choisir entre les situations de conflit examinées par l'ONU et celles qui ne sont jamais sur nos écrans ou en disparaissent sans bruit.

Je devrais peut-être terminer sur une note optimiste. En cette époque de changement pour l'Organisation, les États Membres devraient être en mesure d'accorder à la situation des civils dans les conflits armés une priorité de premier plan dans l'ordre du jour visant à améliorer et à consolider les organes existants de l'ONU afin de débarrasser le monde du fléau de la guerre et de la pathologie que constituent les atteintes aux droits de l'homme.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Je remercie M. Egeland de son importante déclaration.

Je souhaiterais commencer en disant que je m'associe pleinement à l'intervention que l'Ambassadeur du Luxembourg va prononcer au nom de l'Union européenne.

Ces débats semestriels restent fondamentaux à mes yeux car plusieurs facteurs rendent plus difficiles que jamais la protection des populations civiles dans les conflits armés. Ces facteurs sont connus : la nature

interne des conflits d'aujourd'hui et la fragilisation du droit humanitaire. J'ajouterai que les progrès de la conscience universelle font qu'il y a des situations qui sont perçues comme étant totalement inacceptables.

Quel bilan depuis notre dernier débat? Sur le terrain, comme l'a dit M. Egeland, la situation des populations civiles demeure très précaire et souvent intolérable. C'est en particulier le cas au Congo et au Soudan. La violence sexuelle se banalise. Les déplacements forcés sont utilisés comme tactique de guerre. Le personnel humanitaire est harcelé et attaqué. L'enlèvement de deux membres de l'organisation non gouvernementale Médecins sans frontières en Ituri en est un exemple récent. Et l'apparition de nouvelles crises, au Népal par exemple, a ajouté de nouveaux sujets d'inquiétude.

Quels sont, face à cette situation, les moyens d'action? M. Egeland a donné quelques pistes pour renforcer le cadre de protection, qu'il ne manquera pas, je pense, de développer dans son prochain rapport au Conseil.

Je souhaiterais, pour ma part, réagir sur trois points.

Premièrement, il y a bien sûr un problème de moyens : il faut faire en sorte qu'il y ait adéquation entre le mandat de protection donné aux opérations de maintien de la paix et les moyens qui leur sont donnés pour mettre en œuvre ce mandat, en particulier lorsqu'on en vient à la protection physique des populations les plus vulnérables. M. Egeland a très justement souligné ce point. Il nous faut réfléchir à des solutions réalistes et efficaces, qui tiennent compte des expériences acquises, notamment celle de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Pour les crises « aiguës » de protection, caractérisées par des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le principe de la responsabilité de protéger doit pouvoir s'appliquer. Ce principe réaffirme la responsabilité première des États à protéger les populations civiles sur leur territoire. Il n'y a donc pas d'ingérence. En cas de défaillance de l'État concerné, la communauté internationale aura le devoir d'agir, y compris à travers le Conseil de sécurité. Je suis convaincu que les chefs d'État et de gouvernement réunis à New York, en septembre prochain, sauront se mettre d'accord sur ce principe.

Mais il faut aussi s'attaquer au cercle vicieux « culturel » de la violence. À un certain degré de chaos et de non-droit, même ceux qui sont normalement les victimes deviennent des bourreaux. On le voit actuellement en République démocratique du Congo, par exemple, où la violence sexuelle n'est plus seulement pratiquée par les combattants mais par les civils eux-mêmes. Face à ces dérives intolérables, la lutte contre l'impunité est une exigence absolue. L'obligation de punir, comme l'obligation de protéger, est une responsabilité première des États. C'est à ce niveau que l'impunité doit d'abord être combattue, mais en cas de défaillance des États la justice internationale, et en particulier la Cour pénale internationale, est un recours essentiel – pour les États, mais aussi pour le Conseil.

Depuis la dernière résolution adoptée par le Conseil sur la protection des civils, en l'an 2000, et, plus largement, depuis les premiers mandats d'opérations de maintien de la paix intégrant une dimension de protection, le contexte a beaucoup évolué. Il me semble que le temps est donc venu d'envisager l'adoption d'une nouvelle résolution, prenant acte de cette évolution et donnant des orientations pour l'avenir.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Avec le même souci de gérer au mieux notre temps et afin de permettre au plus grand nombre possible de délégations de s'exprimer, je n'inviterai pas moi-même les orateurs successifs à prendre place à la table du Conseil puis à retourner aux sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle. Chaque fois qu'un orateur prendra la parole, le fonctionnaire du service des conférences conduira le prochain orateur inscrit sur la liste à la table du Conseil pour qu'il y prenne place.

Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous remercions également M. Jan Egeland pour son rapport très complet, mais que je dois aussi qualifier de préoccupant.

Le présent débat est important parce que l'un des grands défis que doit relever le Conseil de sécurité au XXIe siècle est la protection des victimes civiles des

conflits en cours de par le monde, qui dans leur majorité sont des conflits civils. Depuis la fin de la guerre froide, environ 33 conflits armés internes ont surgi ou ont repris, faisant plus de 5 millions de victimes et près de 17 millions de réfugiés et déplacés. Ces conflits présentent des caractéristiques qui en font de véritables enfers internes, d'où a disparu le respect des principes d'humanité les plus élémentaires, où l'on ne distingue plus entre belligérants et civils innocents, ce qui transforme la guerre civile en une arène pour une criminalité massive. Il s'agit en quelque sorte de luttes de déprédation nationale qui font des pays de véritables usines de crimes contre l'humanité. C'est pour cela que le présent débat est important.

Le problème qui surgit face à ces conflits, il faut le dire, est que l'Organisation des Nations Unies n'a pas été conçue pour prévenir des conflits entre civils à l'intérieur des nations. De nombreux gouvernements pensent encore que les souffrances qu'ils infligent, ou permettent que l'on inflige, à leurs populations civiles relèvent des affaires intérieures de leur État. Mais il faut se demander si l'on peut parler des affaires intérieures d'un État lorsque l'on viole, ou que l'on autorise que soit violé, de façon massive et systématique le droit à la vie, notamment lorsque l'on viole les Conventions de Genève et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Il est évident qu'au titre du droit international les États ont la responsabilité principale de protéger leurs populations civiles. Nous pensons également que la même responsabilité incombe aux groupes armés belligérants. Si les États ou les groupes armés violent le droit international ou n'observent pas les Conventions de Genève, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ou de façon générale le droit humanitaire, ces violations ne sont pas une affaire intérieure mais une menace à la paix et la sécurité internationales. Elles doivent donc faire l'objet d'une réponse immédiate et ferme de la part du Conseil de sécurité. L'ONU a ainsi pour devoir de protéger les populations civiles contre les crimes contre l'humanité, les violations massives du droit à la vie, le nettoyage ethnique et le génocide.

Ce droit de protection n'est pas facile à exercer, parce qu'il implique trois responsabilités particulières : la responsabilité de prévenir les causes internes du conflit qui met en péril les populations; la responsabilité d'apporter une réponse sous la forme de mesures coercitives, de sanctions et, dans des cas extrêmes, d'une intervention militaire; et enfin la responsabilité d'assurer la réconciliation de la population et la reconstruction du pays effondré.

Une mesure importante qui renforcerait la responsabilité du Conseil en matière de protection des civils serait, par exemple, que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité conviennent d'un accord sur l'honneur de ne pas faire usage du veto lorsqu'il est question d'intervenir pour éviter des crimes contre l'humanité, et en particulier face à des violations massives du droit à la vie ou à des situations de nettoyage ethnique ou de génocide. Ce « gentleman's agreement » entrerait en vigueur lorsque le Secrétaire général présenterait un cas que confirmeraient les rapports du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. L'idée sous-jacente est que les membres permanents du Conseil coopèrent face à une demande de la communauté internationale en n'opposant pas le veto à des opérations du Conseil qui pourraient sauver des milliers de vies humaines. Afin de renforcer sa capacité de protéger les civils, le Conseil pourrait également introduire les mesures concrètes suivantes.

En premier lieu, il faut que le Conseil fasse preuve de plus de prévoyance s'agissant d'identifier les pays qui courent le risque d'entrer en crise, les pays sous tension, et aussi, éventuellement, les menaces futures à la paix qui ne figurent pas encore à son ordre du jour.

En deuxième lieu, le Conseil doit procéder à une évaluation systématique des mandats relatifs à la protection des civils, y compris les mesures prises en vertu du Chapitre VII de la Charte, afin d'améliorer sa capacité de protéger.

En troisième lieu, le Conseil doit également procéder à une évaluation constante des processus de réconciliation et de reconstruction nationales.

À ce jour, le Conseil n'a pas mis efficacement en œuvre sa responsabilité de prévention des conflits. En ce qui concerne la seconde responsabilité, celle de répondre aux conflits, toutes les missions de maintien de la paix n'ont pas été non plus une réussite complète. En ce qui concerne la responsabilité de réconcilier et de reconstruire, il reste à voir si cela fonctionnera à l'avenir.

Comme nous pouvons le constater, le Conseil reste confronté au défi de remplir pleinement sa

responsabilité de protéger. Celle-ci aujourd'hui dépasse les bonnes intentions exprimées dans les résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000). Par conséquent, c'est une bonne idée que d'envisager une autre résolution pour les compléter.

Le « gentleman's agreement » visant à empêcher l'utilisation du droit de veto et les mesures concrètes auxquelles j'ai fait référence ne serviront à rien si la capacité de maintien de la paix – ou d'imposition de la paix – du Conseil est affaiblie par le manque de recrutement, par les déficiences des troupes recrutées et par le déploiement tardif de celles-ci. Si nous n'améliorons pas la quantité et la qualité du personnel de l'Organisation des Nations Unies, nous ne parviendrons pas à assurer la protection des civils; à moins que, de manière hypothétique, l'Organisation soit disposée à passer contrat avec des entreprises privées militaires qui n'ont pas d'obligations au regard du droit international humanitaire, mais qui offrent déjà une solution de rechange dans de nombreux conflits armés.

Pour ces raisons, le Conseil devrait faire siennes les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, qui demande aux pays détenteurs d'une très grande capacité militaire de mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies des bataillons de réserve autonomes, hautement formés et autosuffisants qui peuvent même atteindre la taille d'une brigade.

Dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés internationaux, un des points qui devrait être examiné est l'utilisation toujours plus banalisée du concept de dommages collatéraux. Dans de nombreux cas, ce concept est un euphémisme qui se réfère aux nombreux civils qui vont mourir, ou qui sont en fait déjà morts, l'intention étant de justifier des objectifs militaires. Si l'Organisation des Nations Unies ne réagit pas devant ce concept de dommages collatéraux dans les conflits internationaux, elle suivra la logique militaire des belligérants, qui accepte l'inévitabilité de la perte de vies innocentes comme un paramètre militaire admissible. Si nous voulons réellement protéger les civils, une des premières tâches du Conseil de sécurité devrait être d'enquêter sur les pertes civiles dans les conflits armés internationaux au moyen de missions spéciales. C'est ainsi seulement que l'on pourra savoir si les belligérants ont respecté ou non les dispositions des conventions humanitaires.

La réforme de l'Organisation des Nations Unies est aujourd'hui sans aucun doute un sujet qui occupe une place de choix auprès de l'opinion publique internationale. Dans ce contexte, la question du Darfour indiquera si le Conseil est capable de combler l'immense écart qui existe entre ses déclarations et ses résolutions en faveur de la protection des civils et ses mesures efficaces face aux crimes contre l'humanité.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Holguín (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je souhaiterais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous remercier d'avoir organisé et présidé ce débat. Je remercie également M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, de son exposé sur la question de la protection des civils dans les conflits armés.

En ce qui concerne ce sujet d'une importance particulière, les États qui possèdent des institutions solides et démocratiques ont la possibilité et la responsabilité d'œuvrer pour assurer le progrès et le développement au service de leurs citoyens dans un environnement sûr et libre de violences. Il appartient aux gouvernements d'accomplir cette tâche et à la communauté internationale de jouer un rôle important d'appui et de coopération grâce à des programmes spécifiques qui contribuent à renforcer les initiatives nationales.

La protection des civils dans les conflits armés doit être régie par le droit international et doit en respecter les principes directeurs. Il est indispensable que la question humanitaire ne soit pas mêlée aux questions politiques, car cela mettrait un terme à la transparence et à l'objectivité qui doivent régir les questions humanitaires. À cet égard, la tendance à inclure l'aide humanitaire dans les missions politiques et militaires de l'Organisation des Nations Unies met en péril ses principes de base.

Instaurer la confiance parmi la population civile et travailler avec les pouvoirs établis nécessite une coordination conjointe et une action concertée entre les États et les organisations humanitaires. Nous pensons que c'est l'exemple offert par le Comité international de la Croix-Rouge qui doit être la règle et non pas l'exception dans n'importe quelle situation humanitaire.

La tendance actuelle en matière de protection des civils a été de se concentrer sur les populations déplacées et c'est dans ce contexte que nous ferons part de quelques points de vue.

Le problème mondial des drogues illicites donne naissance à de nombreux maux en Colombie, dont le déplacement. La population colombienne est victime de la criminalité transnationale organisée dans la mesure où l'appropriation illégale de terres arables au profit des trafiquants de drogues est un objectif des groupes armés illégaux liés à ce fléau. Cette appropriation illégale expulse violemment la population de ses terres et crée ainsi le déplacement. Pendant le gouvernement du Président Uribe, les résultats obtenus dans la lutte contre les trafiquants de drogues ont bénéficié directement à la population civile, qui chaque jour se sent plus en sécurité sur ses terres et y revient volontairement en nombre croissant.

Les trafiquants de drogues, dont le commerce produit des millions de dollars, ne respectent pas les institutions démocratiques, les lois ni l'état de droit. Ils ne respectent pas non plus la population civile. Le trafic de la drogue est une source de violence et une menace à la stabilité et à la sécurité des États. Une coopération totale est indispensable pour vaincre ce fléau, qui donne naissance à tant d'autres. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime travaille étroitement avec le Gouvernement colombien et a obtenu des résultats ces dernières années. Il comprend la complexité du problème, ce qui explique la réussite des stratégies et programmes entrepris avec les autorités nationales. La Colombie est au premier chef intéressée à rétablir la sécurité des Colombiens et à garantir que tous puissent vivre dans leur localité d'origine et n'aient pas à être déplacés pour échapper à la violence. Mon pays travaille de manière constante à réaliser ces objectifs et a obtenu ces dernières années des résultats importants.

Depuis l'accession au pouvoir de l'actuel Gouvernement du Président Uribe Vélez, le nombre des personnes déplacées en raison des agissements des groupes armés illégaux affiche un recul constant et permanent. Selon un calcul annuel – et non d'après les chiffres cumulés présentés par certaines organisations non gouvernementales –, on a recensé 220 000 personnes déplacées en 2003 et 170 000 en 2004, contre 400 000 en 2002. Ce chiffre devrait s'élever à 150 000 en 2005, ce qui contredit celui de 700 par jour évoqué ce matin par M. Egeland. Malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à faire coïncider les chiffres de l'État avec ceux du système des Nations Unies. Cela dit, nos efforts doivent moins viser à harmoniser les chiffres qu'à résoudre le problème dans son intégralité.

De moins en moins de Colombiens quittent leur foyer grâce aux mesures résolument mises en œuvre par l'État pour assurer la sécurité aux quatre coins du pays, et ce malgré les conditions difficiles qui engendrent nombre de problèmes logistiques et financiers. Le chiffre officiel des personnes déplacées – autrement dit, enregistrées comme telles – est de 1,5 million. Il s'agit du cumul de ces 10 dernières années, et non des derniers mois écoulés. La Colombie œuvre pour qu'il n'y ait plus une seule personne déplacée et s'emploie à venir en aide à la population. Dans ces efforts, elle entretient une coopération et des échanges permanents et sincères avec le système des Nations Unies et avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Malgré les désaccords que nous pouvons avoir avec le Bureau à propos de certaines stratégies, en particulier concernant la question de l'accès, nous pensons que l'État a créé un espace de confiance et de travail. Cette année, le Gouvernement a élaboré, conjointement avec le système des Nations Unies, un plan humanitaire dans lequel on espère que la communauté des donateurs contribuera de façon importante au financement de projets et programmes spécifiques. Le Gouvernement prend en charge plus de 80 % du budget de ce plan. Cette action concertée proposera des solutions à long terme pour les communautés déplacées et nous sommes convaincus qu'elle produira des résultats positifs.

Dans le débat d'aujourd'hui, nous devons, en plus d'examiner le chiffre des personnes déplacées, nous interroger également sur la nature des États dans lesquels se trouvent les populations à protéger, avant de vouloir concevoir des formules générales applicables à toutes les situations. S'agit-il d'un État dit en faillite, d'un État dans l'incapacité de satisfaire les besoins fondamentaux des populations vulnérables? Ou bien s'agit-il d'un État soucieux des besoins de la population qui, pour une raison ou une autre, doit être déplacée ou est vulnérable en raison de circonstances particulières?

Il importe de tenir compte des circonstances spécifiques à chaque situation et de la réaction de l'État face au problème en question. Sur la base de cette évaluation, il convient de concevoir des politiques

d'appui et d'assistance adaptées à chaque situation. Nous devons nous attacher à identifier et définir objectivement les caractéristiques de l'État et sa capacité d'intervention afin de déterminer le type d'aide, de coopération et d'assistance nécessaire pour protéger la population civile. Dans cette analyse, les chiffres et les considérations politiques doivent être relégués au second plan, puisque quelle que soit la situation, ce qui compte le plus et doit inciter l'ONU à assurer une coordination efficace, c'est l'évaluation des capacités et des besoins au niveau national, de façon à trouver un moyen approprié de garantir la protection des civils.

Bien que favorables à l'acheminement d'une aide humanitaire aux populations en détresse, nous n'admettons pas que l'accès humanitaire passe par un dialogue avec les groupes armés illégaux. Nous ne croyons pas que, pour mener à bien le travail humanitaire, il faille dialoguer avec ces groupes. De plus, chaque situation étant unique et différente, il est incongru de mettre au point des formules générales. Le dialogue n'est pas possible avec tous les groupes armés illégaux du monde entier. Rappelons en effet que certains d'entre eux sont liés à la criminalité organisée, au trafic de drogues et au terrorisme.

Puisqu'il a été question ce matin des enfants dans les conflits armés, nous pensons que l'ONU doit axer ses efforts sur les programmes de réinsertion et de réhabilitation de ce groupe de population afin d'instaurer des conditions de vie durables leur permettant de prendre un nouveau départ dans la vie. La Colombie s'emploie à mettre sur pied des projets en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue de renforcer les programmes de réinsertion nationale.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement de mon pays au droit international humanitaire et à la protection des civils victimes de la violence et du terrorisme. Pour cette raison, nous jugeons nécessaire de créer un cadre juridique pour le devoir de protection. Cela rendra l'ONU plus efficace en matière de protection des civils. Il est selon nous fondamental que les différents acteurs coopèrent entre eux si l'on veut renforcer les mesures et les mécanismes de protection nationale de la population civile.

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité poursuit le débat sur la protection des civils dans les conflits armés en vue de fournir des idées plus efficaces et de grande envergure que la communauté internationale devrait mettre en œuvre dans un esprit d'assiduité et de volonté collective, en conformité avec les conclusions et recommandations de l'Assemblée générale concernant sa réunion de haut niveau de septembre. Cette réunion aura pour but de renforcer de façon cohérente l'ensemble des activités de l'ONU afin d'améliorer et de réformer véritablement l'Organisation.

Voilà pourquoi nous devons agir de concert et simultanément sur deux fronts. Premièrement, nous devons tout faire pour résoudre les conflits armés et prévenir leur résurgence, suivant une approche cohérente qui englobe la diplomatie préventive, le règlement des différends, les efforts de consolidation de la paix et d'intégration, ainsi que la redistribution des ressources au profit de la stabilité et du développement.

Deuxièmement, nous devons protéger les civils contre tout préjudice susceptible de les affecter au cours ou en conséquence directe d'un conflit armé. Fermement convaincue que ce thème est étroitement lié au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits de l'homme, l'Égypte s'est, pour la première fois cette année, portée coauteur d'un projet de résolution intitulé « Protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés » à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, et ce dans le but de dépolitiser le droit international humanitaire et d'orienter les efforts sur la promotion des mécanismes internationaux destinés à protéger les droits des civils dans les conflits armés, y compris des personnes assujetties à l'occupation étrangère, dans un cadre qui garantisse que les États s'acquittent de façon équitable et scrupuleuse des obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève et du droit international humanitaire. L'appui sans précédent dont a bénéficié cette résolution est encourageant. Pour preuve la plupart des États membres de la Commission ont voté en faveur de la résolution et quelque 100 États s'en sont portés coauteurs. L'Égypte appuie depuis quelques années les efforts déployés dans ce sens par le Conseil de sécurité. Elle a également souligné la nécessité d'harmoniser les dispositions du droit international

humanitaire et les principes de la Charte des Nations Unies.

Cependant, nous sommes troublés par la multiplication des foyers de tension de par le monde. Depuis peu, les violations des droits et les crimes perpétrés contre les civils accusent une augmentation qui a fait grimper le nombre des victimes et des personnes déplacées et s'est traduite par des actes de destruction et de sabotage ainsi que par le pillage des richesses naturelles et du patrimoine culturel, ce qui est contraire à toutes les règles juridiques et morales. C'est pourquoi, il convient de souligner que la protection des civils dans les conflits armés devrait reposer sur la ferme adhésion de toutes les parties et de tous les États aux dispositions du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève. Elle devrait également reposer sur le respect des particularités religieuses, culturelles, ethniques et démographiques ainsi que sur l'impératif de protéger les civils soumis par la violence à une occupation. Cela devrait être effectué dans le plein respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures.

En dépit d'évolutions significatives, comme l'élargissement du mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à la protection des civils dans les conflits armés et à la surveillance de l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations en détresse, force est de reconnaître que la formation et le déploiement du personnel de ces opérations ne cadrent pas toujours avec les mesures, nombreuses et complexes, qui sont prises dans les domaines de la sécurité et de l'économie et varient d'une situation à l'autre.

Les interventions des Nations Unies surviennent donc parfois trop tardivement pour répondre aux besoins des civils en matière de sécurité et d'aide humanitaire d'urgence dans certaines régions. Ainsi est-il nécessaire de réexaminer la façon dont l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, traite la question de la protection des civils, en la séparant des intérêts politiques, économiques et de sécurité, ainsi que des relations bilatérales.

Il ne fait aucun doute que la protection des civils dans les conflits armés exige des organisations régionales qu'elles jouent un rôle important à tous les niveaux du processus – en particulier sur notre continent, l'Afrique, où l'Union africaine a donné un exemple à suivre, qui pourrait être utile au niveau international. La nécessité de protéger les civils dans les conflits armés ne s'arrête pas avec la fin des opérations militaires. Au contraire, une notion inclusive de cette protection englobe la consolidation de la paix après un conflit, dont le développement, les dimensions sociales et humanitaires et les aspects liés au relèvement et à la reconstruction.

La destruction des infrastructures socioéconomiques causée par les conflits armés pose un grave risque pour la vie des civils. Dans ses aspects politique, économique et de sécurité, la paix reste fragile si elle n'est pas soutenue par des plans et programmes de développement globaux et ciblés. La sécurité, le développement et les droits de l'homme devraient tous être sauvegardés à toutes les phases du processus afin d'assurer aux civils la sécurité et la stabilité dans les zones de conflit.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Luxembourg. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hoscheit (Luxembourg) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Turquie et la Croatie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, et l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la Moldavie, se rallient à la présente déclaration.

Les populations civiles ont, d'une manière ou d'une autre, subi les conséquences de tous les conflits qu'a connus l'histoire. Le fait que les populations civiles soient prises délibérément pour cibles pour servir des objectifs militaires n'est malheureusement pas un phénomène nouveau. Mais la persistance, au XXIe siècle, de ces violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire à l'encontre des plus vulnérables nous préoccupe au plus haut point. M. Egeland vient d'ailleurs d'étayer ce constat par une longue série d'exemples. Je profite d'ailleurs de cette occasion pour le féliciter et le remercier pour son action courageuse et engagée ainsi que celle des personnels des Nations Unies engagés en matière de protection des civils.

Les discussions d'aujourd'hui sur la protection des civils viennent donc à point nommé, non seulement parce que nous savons que des violations de ces droits de l'homme ont lieu au moment même où nous sommes réunis ici, mais aussi parce que, en tant que Membres des Nations Unies, nous sommes actuellement engagés dans un processus visant à réformer l'Organisation et à repenser la manière dont elle gère les situations de conflit armé. L'Union européenne appuie l'importante proposition du Secrétaire général concernant la « responsabilité de protéger ». La protection des civils est une obligation morale pour la communauté internationale, qui doit être assumée collectivement. Le Conseil de sécurité a déjà indiqué, dans la résolution 1296 (2000), qu'il est prêt à examiner les menaces de cet ordre pour la paix et la sécurité et, le cas échéant, à adopter les mesures appropriées.

La réaffirmation de notre attachement à ces principes ne peut cependant pas nous faire oublier que la responsabilité de protéger incombe au premier chef aux États souverains. La communauté internationale doit cependant réagir lorsqu'un État n'a pas la capacité ou la volonté de protéger sa population civile et que des crimes tels que le génocide, le nettoyage ethnique, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou des violations massives et graves des droits de l'homme sont commis ou risquent d'être commis.

Si les armes légères et de petit calibre font des ravages dans les conflits actuels, particulièrement en Afrique, l'une des armes les plus brutales, systématiquement utilisée au Darfour et dans l'est de la République démocratique du Congo par exemple, est le viol et l'esclavage sexuel des femmes et des enfants, y compris parmi les réfugiés et les populations déplacées dans leur propre pays. L'Union européenne condamne avec la plus grande fermeté les crimes sexuels et fondés sur le sexe et espère que, pour ce qui est de la situation au Darfour, la récente saisine de la Cour pénale internationale (CPI) et l'enquête que va mener le Procureur de la CPI permettront de faire toute la lumière sur ces crimes. La persistance d'un climat d'impunité facilite ce genre de crimes. La situation au Darfour devrait par conséquent servir à montrer que la communauté internationale est déterminée à faire respecter l'état de droit, à mettre un terme à l'impunité et à traduire les coupables en justice, que ce soit là ou ailleurs.

Je saisis cette occasion pour saluer la déclaration (S/PRST/2005/21) que le Président du Conseil de sécurité a faite le 31 mai 2005, dans laquelle il condamne tous les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par les membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, l'Union européenne invite tous ses partenaires à mettre en œuvre intégralement et sans délai toutes les recommandations adoptées dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et attend avec intérêt la mise en place rapide du groupe d'experts juridiques et la conclusion de leurs travaux sur les conséquences juridiques de certaines des recommandations proposées.

J'ai déjà mentionné brièvement la situation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Tandis qu'elles cherchent à se mettre à l'abri, à l'étranger ou dans leur propre pays, afin d'échapper à un conflit armé ou à des menaces particulières, ces personnes continuent parfois d'être en danger là où elles ont trouvé refuge. Des hommes sont tués, des femmes et des filles sont violées et parfois tuées. Les camps eux-mêmes peuvent faire l'objet d'attaques et sont souvent insuffisamment protégés. Il convient donc impérativement de renforcer et d'assurer leur protection physique. Lorsque les États n'ont pas la volonté ou la capacité d'assurer cette protection, la communauté internationale doit apporter une aide. À cet égard, je souhaite relancer notre appel visant à faciliter l'accès des organisations humanitaires à toutes les régions où l'aide fait cruellement défaut.

Je voudrais insister sur le rôle des organisations régionales. À cet égard, l'Union européenne rend hommage à l'Union africaine, qui assume un rôle de premier plan dans la région du Darfour, où sa mission d'observation a obtenu des résultats tangibles, puisque le nombre de crimes violents a diminué dans les zones où elle patrouille. L'Union européenne soutient activement l'expansion de la mission de l'Union africaine au Soudan et a récemment annoncé la fourniture d'un paquet d'aide important.

Si le nombre d'attaques directes et intentionnelles augmente, les civils continuent aussi de pâtir des conséquences indirectes du conflit armé, notamment la destruction ou l'utilisation abusive des infrastructures de santé ou d'éducation, telles que les hôpitaux et les écoles, à laquelle se livrent des parties au conflit.

Lorsque j'ai eu l'honneur de m'adresser au Conseil (voir S/PV.5187), à l'occasion du récent débat public sur la consolidation de la paix, j'ai indiqué que la protection des civils était l'une des nombreuses activités qui devaient faire partie de toute stratégie globale et cohérente de consolidation de la paix. S'il est vrai que la protection des civils est désormais inscrite dans le mandat de toute opération de maintien de la paix, il convient cependant qu'elle reste à l'ordre du jour lors du passage vers une phase de consolidation de la paix à plus long terme. Il est évident que la future commission de consolidation de la paix aura un rôle essentiel à jouer en la matière.

Pour terminer, je voudrais dire que, cinq ans après l'adoption de la résolution 1296 (2000), force est de constater que la protection des civils dans les conflits armés ne s'est pas beaucoup améliorée.

Sans préjuger de l'analyse que fera le Secrétaire général dans son prochain rapport attendu à la fin de cette année, il est de toute évidence nécessaire de renforcer le cadre de protection des civils dans les conflits armés, éventuellement par l'adoption d'une nouvelle résolution. Je peux, en tout état de cause, assurer le Conseil que l'Union européenne restera pleinement engagée dans l'action internationale visant à accroître la protection accordée aux populations civiles.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je lui donne la parole.

M. Rock (*parle en anglais*) : Je suis heureux de m'adresser au Conseil au nom du Canada de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. J'aimerais d'abord réaffirmer que nous appuyons résolument l'invitation à passer à l'action qu'a lancée aujourd'hui le Coordonnateur des secours d'urgence, M. Jan Egeland.

Nos gouvernements continuent d'attacher la plus haute importance à la protection des civils dans les conflits armés et à l'attention que le Conseil a, à juste titre, accordé à la nécessité d'accroître la sécurité physique et juridique des populations touchées par la guerre.

En décembre dernier (voir S/PV.5100), nos gouvernements ont dégagé six grands axes autour desquels devraient s'articuler les futures initiatives du Conseil en matière de protection, à savoir, mettre davantage l'accent sur la prévention des conflits; profiter systématiquement des leçons tirées des mandats passés de protection civile; renforcer les mécanismes de surveillance et d'application des sanctions ciblées; intervenir de manière plus proactive sur la question des ressources naturelles et des conflits armés; et accroître la capacité des équipes de pays à réagir en cas de problèmes de protection. En outre, nous avons attaché une importance particulière à la nécessité, pour le Conseil, de s'entendre sur la façon d'appliquer le Chapitre VII de la Charte en réponse à des attaques dirigées contre des civils, notamment dans les cas de conflits intérieurs, conformément à la résolution 1265 (1999).

Nous persistons à croire que ces questions doivent être au centre des efforts du Conseil dans les mois qui viennent et être abordées dans le prochain rapport du Secrétaire général. Aujourd'hui, nous allons toutefois nous pencher tout spécialement sur un petit nombre d'autres problèmes auxquels a fait allusion M. Egeland.

Le recours révoltant et endémique des sévices et actes de violence à caractère sexuel comme arme de guerre exige une attention urgente. Les horreurs dont nous avons été témoins en Bosnie, au Rwanda et en Sierra Leone et qui se répètent manifestement aujourd'hui en République démocratique du Congo et au Soudan montrent à l'évidence qu'une intervention internationale plus énergique et mieux coordonnée s'impose. Il est à cet égard prioritaire que les États touchés par un conflit, leur appareil judiciaire et leurs communautés locales s'engagent à traduire en justice les coupables de violence sexuelle. La communauté internationale peut rallier et coordonner l'appui à une réforme des institutions judiciaires au niveau local, et renforcer leurs capacités ainsi que la primauté du droit, ce qui constituerait un investissement critique. À cet égard, nous appuyons sans réserve le projet de création de la commission de consolidation de la paix. Nous soulignons en outre l'excellent travail du « Challenges of Peace Operations Project », qui traite de ces questions, et sommes impatients de prendre connaissance de son rapport portant sur la phase Il du projet, qui sera publié plus tard cette année. Lorsque des crimes graves s'apparentant à des crimes de guerre, à des crimes contre l'humanité ou à des génocides ne peuvent être ou ne sont pas traités localement, c'est à la Cour pénale internationale qu'on se doit de les soumettre.

Par ailleurs, les organismes de l'ONU et les autres organisations qui se préoccupent des questions humanitaires, de développement et des droits de l'homme doivent redoubler d'efforts pour œuvrer à la prévention de l'exploitation sexuelle et veiller à une plus grande responsabilisation, y compris dans leur propre travail. Nous croyons également qu'il serait utile que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix examinent des moyens de faire en sorte que les opérations de paix des Nations Unies ayant mandat de protéger les civils puissent mieux assurer la sécurité physique des femmes et des enfants qui risquent d'être victimes de violence sexuelle ou sexiste. Les pays qui fournissent des contingents doivent mettre en pratique les recommandations du prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix afin de s'assurer que les casques bleus ne contribuent pas au problème de la violence sexiste ou à son exacerbation et de faire en sorte que tout casque bleu qui se rend coupable de tels actes de violence soit tenu d'en répondre.

Comme nous avons été à même de le constater ces derniers mois, les organisations régionales peuvent jouer un important rôle en intervenant de manière opportune, appropriée et efficace dans des situations de crise appelant une protection. Le rôle de chef de file dont a fait preuve l'Union africaine au Darfour est un exemple de ce qui peut être possible à cet égard. Nous encourageons le maintien de liens étroits entre l'ONU et les organisations régionales sur les questions relatives à la protection des civils. La communauté internationale doit déployer des efforts concertés pour édifier et renforcer la capacité régionale d'intervention en cas de crise, y compris en apportant au besoin un soutien politique, matériel et financier.

Nous nous devons également de continuer à reconnaître que d'importants éléments du programme d'action en vue de protéger les civils ont des dimensions régionales considérables telles que l'enlèvement et le recrutement de jeunes garçons ou filles pour les utiliser comme enfants soldats ou le déplacement forcé de populations. Comme nous l'avons vu à l'évidence en Afrique occidentale, le fait de ne pas avoir effectivement mobilisé nos ressources collectives pour la mise en œuvre de programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) propres à favoriser la réinsertion et la réadaptation des enfants expose ceux-ci à se voir de nouveau recrutés, avec toutes les conséquences que cela représente pour la stabilité nationale et régionale.

À cet égard, j'aimerais également attirer l'attention du Conseil sur les implications nationales et régionales de l'enlèvement et du recrutement constants d'enfants dans le nord de l'Ouganda. Cette région continue d'être le théâtre tragique de déplacements, de violences et d'enlèvements d'enfants : une situation révoltante qui dure depuis près de 20 ans. Nous exhortons le Conseil de sécurité à réclamer des rapports continus sur les réalités que connaît l'Ouganda en matière de droits humanitaires et droits de l'homme et continuer à chercher le bon moment pour placer ce conflit à son ordre du jour afin d'examiner tous les moyens possibles de faire cesser la violence au plus vite.

Nous appuyons énergiquement l'insistance que met M. Egeland sur les droits et les besoins des personnes déplacées dans leur propre pays. Leur dépossession délibérée est l'une des manifestations les plus éloquentes et les plus accablantes des conflits qui sévissent à l'heure actuelle. Nous réaffirmons la responsabilité première des gouvernements de veiller à ce que les besoins des personnes déplacées sur leur propre territoire national soient satisfaits, notamment en leur facilitant l'accès en toute liberté et sécurité aux organismes humanitaires. Il ne fait aucun doute qu'à cet égard, les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays constituent un cadre de travail utile et la communauté internationale a un important rôle de soutien à jouer.

Cette année s'est révélée difficile pour le personnel dévoué de l'ONU et des organismes humanitaires qui œuvre sans relâche sur le terrain pour aider ceux qui en ont le plus besoin. Les enlèvements de membres du personnel de l'ONU ou d'organisations non gouvernementales en Afghanistan ne sont malheureusement que les plus récents rappels que ceux qui cherchent à protéger les civils ont un urgent besoin de notre appui pour pouvoir poursuivre leur travail. Toutes les parties à un conflit doivent respecter les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance qui caractérisent les efforts de ces organismes. Il est impératif qu'il leur soit également permis de se porter à la défense des populations touchées par les conflits sans crainte de représailles des

gouvernements pour s'être montrés préoccupés par les cas de violation du droit international.

En plus de condamner ceux qui commettent des actes de violence à l'endroit du personnel d'aide, le Conseil peut prendre des mesures concrètes en encourageant l'Assemblée générale à en arriver rapidement à une conclusion concernant l'élargissement du champ d'application de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et supprimer l'exigence relative à l'existence d'un « risque exceptionnel » afin que cette Convention puisse s'appliquer à tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé dont le travail, de par sa nature même, les expose à être victimes d'attentats. Chaque jour que nous continuons à délibérer sur le champ d'application d'un éventuel nouvel instrument juridique leur fait courir davantage de risques.

(*l'orateur poursuit en français*)

Nous saluons le rapport d'étape qu'a présenté le Secrétaire général adjoint Egeland sur l'amélioration de la surveillance et des mécanismes de déclaration en matière de protection des civils. Ce travail doit se poursuivre. Nous l'exhortons en outre à continuer à utiliser son poste pour porter les questions de protection des civils à l'attention du Conseil et à la nôtre collectivement. Cela vaut pour des situations dont le Conseil peut n'être pas encore officiellement saisi.

Somme toute, notre message est très simple : il nous faut continuer à faire résolument avancer le projet de protection des civils dans les conflits armés. Nous demandons au Conseil de sécurité de s'engager à continuer de faire de la protection des civils une priorité et de porter également son attention sur des problèmes qu'on n'avait pas encore pressentis il y a cinq ans. Ces préoccupations dont nous vous avons fait part en décembre et encore aujourd'hui doivent continuer à être abordées dans le cadre de nos délibérations sur le développement des responsabilités multidimensionnelles dans les mandats intégrés de nos missions; on devrait d'ailleurs les retrouver dans une nouvelle résolution du Conseil de sécurité de l'ONU sur la protection des civils. Nous sommes impatients d'examiner plus avant ces éléments dans les prochains mois.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Adekanye (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous nous félicitons de cette occasion qui est offerte aux États Membres d'échanger leurs points de vue sur le sujet et de réfléchir aux lourdes tâches auxquelles la communauté internationale reste confrontée en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés. Nous remercions également M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, de son importante déclaration.

Ma délégation constate avec inquiétude qu'en dépit des mécanismes reconnus au niveau international et des instruments juridiques destinés à garantir la sécurité et la protection des non-combattants et des ex-combattants dans les situations de conflit, la « culture de protection » des civils au niveau mondial, que le Secrétaire général Kofi Annan appelait de ses vœux en 2002, reste malheureusement un lointain idéal. Les civils continuent de payer un lourd tribut dans les différentes situations de conflit de par le monde. Ils sont trop souvent les victimes de multiples violations des droits de l'homme, y compris le déni de l'accès à l'assistance médicale et humanitaire. À cet égard, ma délégation est particulièrement préoccupée du fait qu'un grand nombre des conflits en cours dans le monde aujourd'hui se déroulent en Afrique et ont lieu à l'intérieur d'États.

Cette situation inacceptable a affecté de façon négative la vie sociale, culturelle et économique de millions de personnes; elle souligne l'ampleur des défis que posent la protection des droits de l'homme et la fourniture de l'aide humanitaire de base, surtout pour les membres les plus vulnérables de la société. Je pense en particulier aux personnes âgées, aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées et aux personnes atteintes de maladies graves. La situation est encore plus dramatique et les obstacles sont encore plus grands pour les civils dans les pays en conflit où la population est aussi confrontée à la pandémie du VIH/sida, comme c'est le cas dans certains pays africains.

Le Nigéria estime que, pour avancer vers un règlement de cette question, il est nécessaire que les

États adoptent, ratifient et/ou transposent dans leur législation nationale les différentes conventions et protocoles relatifs au droit des conflits armés, et qu'ils assurent la mise en œuvre des dispositions de ces instruments. S'il le faut, les gouvernements nationaux devraient pouvoir disposer, sur demande, d'un appui et d'une assistance de la part de la communauté internationale, pour renforcer leurs mécanismes judiciaires et leurs services de sécurité. Cela leur permettra de poursuivre et punir efficacement les auteurs de crimes contre des civils en période de conflit. Nous réaffirmons la responsabilité principale des gouvernements nationaux d'assurer la sécurité et la protection de leur population civile en temps de paix ou de conflit armé.

Toutefois, la meilleure façon de protéger les civils est de prévenir les conflits. À cet égard, mon pays a appuyé, et continuera d'appuyer, les démarches régionales visant à identifier les causes fondamentales des nombreuses situations de conflit survenues sur le continent africain. Au sein de la sous-région d'Afrique de l'Ouest, par exemple, des pas importants ont été franchis par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, grâce à leur volonté de parvenir à un règlement pacifique des conflits dans les pays concernés et entre eux. Le Nigéria a coordonné étroitement ses initiatives avec d'autres États membres de la Communauté dans le cadre de ce processus. De même, l'Union africaine, par l'entremise de son Conseil de paix et de sécurité, continue de braquer son projecteur sur les points chauds potentiels et les conflits en cours, et elle a proposé des solutions qui prennent en compte toutes les dimensions de ces conflits et visent à assurer la sécurité des civils.

La communauté internationale doit continuer d'appuyer les efforts des gouvernements nationaux et des organisations régionales en vue de renforcer leurs mécanismes et instruments pour la protection des civils dans les situations de conflit armé. Ce type de coopération et de collaboration doit englober la fourniture d'une assistance humanitaire soutenue et l'appui aux victimes et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : Les conflits d'aujourd'hui présentent des défis de plus en plus complexes. Mais nous ne devons pas laisser la nature multiforme de ces défis paralyser notre action. Au contraire, nous devons veiller à ce que notre réponse soit elle aussi multiforme, en intégrant au cœur de tous les efforts entrepris par le Conseil de sécurité pour remédier à cette situation les nombreuses problématiques regroupées sous la rubrique de la protection des civils, et en assurant la mise en œuvre concrète de ces efforts sur le terrain.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent disposer de mandats forts et de ressources suffisantes pour assurer la protection des civils. Le Conseil de sécurité doit systématiquement prendre en compte les résolutions en cours sur la protection des civils dans les conflits armés lorsqu'il examine des mandats existants et lorsqu'il adopte de nouvelles résolutions. Cela s'applique particulièrement à la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité et à la résolution 1539 (2004) sur les enfants dans les conflits armés.

Par ailleurs, nous attendons avec impatience l'adoption par le Conseil de sécurité d'une nouvelle résolution sur les enfants dans les conflits armés. Il est tout à fait nécessaire que nous ayons une résolution créant un mécanisme solide pour suivre et signaler les graves crimes internationaux commis à l'encontre d'enfants dans le cadre des conflits armés, et qui soit assortie de dispositions pour la mise en œuvre effective des résolutions déjà adoptées sur la protection des enfants.

Si les mandats sont essentiels, la capacité de les exécuter ne l'est pas moins. Bien que des progrès considérables aient été réalisés au cours des dernières années, nous avons encore fort à faire pour assurer l'efficacité des missions intégrées.

Le processus de réforme en cours offre l'occasion de créer une Organisation des Nations Unies plus efficace. Nous devons saisir cette occasion. Nous devons suivre une approche intégrée à la protection des civils dans les conflits armés, en étroite coordination avec l'intégration de la protection des droits de l'homme au cœur du système des Nations Unies. La protection et la promotion des droits de l'homme constitue l'une des trois fonctions fondamentales du système des Nations Unies. La Norvège appuie sans réserve les efforts visant à renforcer la place des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, et nous sommes favorables à l'idée d'élever la

Commission des droits de l'homme au rang de Conseil permanent des droits de l'homme. Cela refléterait au niveau institutionnel la place centrale des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, aux côtés de la sécurité et du développement. Le Conseil des droits de l'homme devrait disposer d'un mandat fort lui permettant de répondre aux situations d'urgence en matière de droits de l'homme, ainsi que des ressources nécessaires pour répondre aux violations imminentes des droits de l'homme.

L'importance de situer les droits de l'homme au cœur des politiques visant à régler les conflits a été récemment soulignée dans le plan d'action adopté par le Bureau de la Haute Commissaire aux droits de l'homme. Nous appuyons les efforts de la Haute Commissaire visant à renforcer les capacités de réponse opérationnelle de son Bureau dans les zones à haut risque de conflit.

Nous nous félicitons des propositions du Secrétaire général tendant à adopter une approche plus cohérente de la consolidation de la paix et la mise en place d'un système de capacités de maintien de la paix dans le cadre duquel l'ONU et les organisations régionales agissent solidairement. La création d'une nouvelle Commission de la consolidation de la paix pourrait jouer un rôle décisif pour étendre à la période de redressement d'après-conflit la durée de l'attention politique internationale. Nous entendons sans cesse des rappels du risque que des situations d'après conflit ne versent à nouveau dans le conflit. Cela signifie qu'il est vital de mettre en place des systèmes qui faciliteront un engagement à long terme et une vigilance continue de la part de la communauté internationale – même après la conclusion d'accords de paix.

L'adoption et la mise en œuvre du cadre réglementaire pour la protection des civils relève en premier lieu de la responsabilité des États. La communauté internationale ne peut cependant pas se tenir à l'écart et laisser à l'État en question le soin de combler les lacunes en matière d'exercice des responsabilités alors que des atrocités horribles sont commises.

La Norvège souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général à embrasser le principe de la « responsabilité de protéger » en tant que règle d'action collective dans les cas de génocide, de purification ethnique et de crimes contre l'humanité. Face à des cas d'atrocités massives et lorsque tous les autres moyens ont été épuisés, le Conseil de sécurité a la responsabilité d'agir sans hésitation, avec autorité et efficacement. Nous approuvons la recommandation selon laquelle le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution énonçant des principes qui régissent l'emploi de la force, fondés sur le droit international, et faire connaître son intention de se guider sur ceux-ci dans ses travaux.

Pour terminer, permettez-moi de dire que nous appuyons la suggestion de M. Egeland que les rapports devraient être présentés de manière plus systématique au Conseil de sécurité pour l'aider dans ses délibérations.

Le Président : Je donne la parole à l'Ambassadeur de Côte d'Ivoire.

M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) : Je voudrais saisir l'occasion de ma première intervention devant le Conseil de sécurité, en ce mois de juin, pour vous féliciter, d'abord, de présider ledit Conseil et, ensuite, de l'avoir réuni pour examiner, à nouveau, le brûlant sujet de la protection des civils dans les conflits armés.

Au Secrétaire général, nous sommes redevables de l'effort qu'il déploie sans relâche, depuis ces six dernières années, pour maintenir l'attention des augustes membres de ce Conseil et celle des peuples de nos nations sur ce thème auquel la douloureuse actualité des conflits armés, la multiplication de leurs foyers, l'extension croissante des zones qu'ils affectent, confèrent le caractère de priorité parmi les préoccupations de votre Conseil.

Enfin, je voudrais remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Egeland, pour son clair exposé introductif à ces débats et pour toute l'action de son Bureau.

Victimes et enjeux, malgré eux, de nos conflits armés, les civils, tous les civils, réfugiés et rapatriés, enfants, garçons et filles, femmes et hommes, jeunes et moins jeunes, ont droit à notre protection, celle de nos États, celle de nos peuples et celle de nos organisations sous-régionales, régionales et internationales. En d'autres termes, nous, États et peuples, avons l'impérieux et imprescriptible devoir de protéger, solidairement et sans calcul de nos intérêts nationaux, les civils dans les conflits qui agitent nos pays, nos régions, notre monde. C'est une obligation d'abord et surtout humanitaire, qui s'assortit de celle de

prévention. Elle doit, ensuite, donner lieu à prompte action quand la faillite de nos mesures préventives a été démontrée par la survenue du conflit et de son cortège de fléaux imposés aux civils.

Cependant, ce devoir de protéger ne doit s'exercer et ne peut prospérer que dans le scrupuleux respect de la Charte des Nations Unies et des règles internationales pertinentes : droit international humanitaire, droit relatif aux droits de l'homme, droits des peuples, accords internationaux de coopération et de défense entre États, etc.

Quand en décembre 2004 (voir S/PV.5100), le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a présenté à ce Conseil les grandes lignes du mécanisme renforcé de suivi et d'élaboration de rapports préconisé par le Secrétaire général, il a mis en lumière les lacunes persistantes dans la mise en œuvre du Plan d'action en 10 points qui constitue la base des résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000). Il a, à l'occasion, invité les membres de ce Conseil à examiner deux grands thèmes : les approches régionales de la protection et l'interaction entre protection et processus de paix.

En attendant la probable adoption des propositions faites par le Secrétaire général, dans son rapport A/59/2005, pour renforcer le système des Nations Unies en matière de protection des civils dans les conflits armés, ces lacunes persistent. De même, les deux thèmes précités, à savoir, les approches régionales de la protection et l'interaction entre protection et processus de paix, n'ont pas encore donné lieu à évaluation et actions correctives quoiqu'ils aient été promptement examinés par le Conseil, durant le premier semestre de cette année.

Le cas ivoirien est une illustration malheureuse de la persistance des faiblesses de notre système international de protection des civils dans les conflits armés. Les récents carnages survenus à Duékoué, à l'ouest de la Côte d'Ivoire, sont venus conférer le caractère d'actualité et d'urgence à l'évaluation des thèmes et propositions susmentionnés du Secrétaire général et aux mesures qu'elle appellera.

Le Gouvernement ivoirien, qui assume son devoir de protection, a engagé les actions humanitaires et de plus grande sécurisation que ses ressources lui permettent. Il a, de même, entrepris les enquêtes nécessaires à l'identification des présumés responsables de ces événements et à leur traduction devant les juridictions compétentes.

Le Gouvernement ivoirien est reconnaissant à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire d'avoir renforcé son dispositif dans la zone affligée et en espère une plus efficace complémentarité et une coopération, à la mesure des défis, avec le nouveau dispositif national que le Président de la République vient de rendre public dans son discours à la nation du jeudi 17 juin 2005.

C'est le lieu de rendre un hommage appuyé à l'action déterminée du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Pierre Schori, dont l'approche professionnelle et équitable des défis à relever, pour un retour rapide à la paix et à la stabilité dans le pays, est unanimement appréciée en Côte d'Ivoire.

Cependant, pour les victimes des affres du conflit et pour le peuple de Côte d'Ivoire, la meilleure protection des vies humaines, notamment celles des populations civiles, viendra de la mise en œuvre immédiate du processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et de l'organisation des élections aux dates constitutionnellement établies. À cet égard, il convient de rappeler qu'aux termes des différents accords conclu le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration doit impérativement commencer ce 27 juin 2005. La position du Conseil de sécurité face à cette question primordiale sera donc un appui déterminant à la médiation de l'Union africaine en cours et une importante contribution à la résolution définitive du conflit. À l'évidence, ceux qui prospèrent dans la situation de guerre n'ont pas intérêt à ce que la paix revienne. La communauté internationale ne doit pas leur laisser le pays en otage.

La protection des civils dans les conflits armés demeure la responsabilité primordiale de nos États, nous en convenons tous. Mais, comme le déclare le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande » : « En cette ère d'interdépendance, tous les pays devraient, par la conscience de la communauté de leurs intérêts et de l'unicité de l'humanité, être amenés à faire cause commune. » (A/59/2005, par.2)

C'est à cette solidarité aussi généreuse et charitable qu'effective qu'appelle ma délégation pour que soit assurée promptement et opportunément la protection des civils dans les conflits armés.

Le Président : Je me tourne maintenant vers M. Egeland en l'invitant, s'il le souhaite, à conclure nos débats.

M. Egeland (*parle en anglais*) : Je souhaiterais faire une ou deux observations pour terminer. Premièrement, j'aimerais dire à quel point la communauté humanitaire est sensible à l'occasion qui lui a été une fois de plus offerte de faire part au Conseil de sécurité de ses inquiétudes sincères et profondes à propos de la tendance actuelle, qui est négative pour les civils dans tant de situations de conflit. Mais je pense également que le débat d'aujourd'hui prouve qu'il y a des raisons d'espérer. Une attention accrue est accordée aux civils dans les situations de conflit armé. Davantage de mesures sont prises en de nombreux endroits. Nos forces de maintien de la paix sont plus nombreuses et mieux formées. Il y a davantage d'action humanitaire qu'avant, et elle est de meilleure qualité. Et je suis convaincu que notre action en faveur des droits de l'homme s'est accrue et qu'elle est supérieure à ce qu'elle était auparavant.

Mais les forces auxquelles nous nous heurtons semblent également plus redoutables. Du moins en savons-nous beaucoup plus maintenant qu'à aucun autre moment sur l'étendue, la nature et la gravité des violations commises contre les civils, en particulier les violations contre les personnes les plus vulnérables : les femmes, les enfants, les personnes déplacées, les personnes âgées, les non-combattants.

Plusieurs membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres États Membres, ont insisté sur la nécessité de traduire les paroles en actes. Je suis tout à fait d'accord avec cela. Il existe à présent un vaste consensus sur ce qu'il faut faire et dans quels buts. Nous devons désormais examiner les mesures concrètes à prendre sur le terrain.

J'espère que, dans la présentation du rapport du Secrétaire général (S/2004/431) que j'ai faite en décembre 2004 (cf. S/PV.5100) et dans le rapport lui-même, nous sommes parvenus à décrire avec clarté les tendances propres à chacun des domaines couverts par le programme en 10 points que nous avions présenté en décembre 2003 aux fins de la protection des civils dans les conflits armés (cf. S/PV.4877). Il y a des domaines dans lesquels nous avons accompli des progrès; il y en a d'autres dans lesquels nous sommes au point mort; et d'autres encore où, malheureusement, nous perdons du terrain. Notre but doit être d'enregistrer des progrès dans chacun des 10 domaines.

Je pense que définir des tendances nous permettra également d'affiner nos outils. Je crois que c'est le représentant du Danemark, notamment, qui a évoqué la nécessité d'étudier nos outils et la manière de les rendre plus efficaces.

Je crois que c'est encore le représentant du Danemark qui a mentionné l'importance d'inclure les femmes dans le processus décisionnel. Sur ce point, je voudrais rappeler la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. La Division de la promotion de la femme rend expressément compte de l'évolution de la situation dans cet important domaine.

En ma qualité de Coordonnateur des secours d'urgence, je pense que les propositions de réforme du Secrétaire général et le sommet à venir nous offrent cette année une occasion particulièrement importante de rendre plus prévisibles l'action humanitaire et les mesures de protection. Nous sommes en mesure de déployer des missions de grande envergure, de vastes opérations humanitaires et une importante présence humanitaire dans certaines zones de conflit en vue de venir en aide à la population qui se trouve prise entre deux feux et dans une spirale de violence sans fin. En revanche, il y a des endroits où nous intervenons très peu. Il faudrait pouvoir planifier les interventions en fonction des besoins et non en fonction de l'intérêt politique ou médiatique ou encore des ressources disponibles. Nous voyons en effet certaines régions du monde capter plus d'attention et de ressources que d'autres, visiblement abandonnées par la communauté internationale.

Je voudrais rappeler au Conseil que le Secrétaire général a proposé de rendre le financement plus prévisible, à travers la constitution d'un fonds humanitaire qui pourrait être avant tout destiné aux situations d'urgence négligées et oubliées, aussi bien que de mettre en place très rapidement des opérations dans les régions frappées par une crise semblable à celle à laquelle nous avons assisté au Darfour il y a deux ans et face à laquelle nous avons tous, aussi bien les donateurs que les organisations humanitaires, été lents à réagir.

Le deuxième domaine dans lequel nous verrons prendre forme, faut-il espérer, une action prévisible est celui de l'intervention. Les organisations humanitaires – qu'il s'agisse des organismes des Nations Unies, des

organisations non gouvernementales ou de nos collègues de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – étudient ensemble la manière de combler les lacunes constatées dans notre capacité d'intervention humanitaire. Nous espérons présenter cet automne une série de propositions dans ce sens.

J'espère que tout cela nous permettra de dresser, à nos prochaines réunions de décembre et de juin, un tableau plus positif de la situation des civils dans les conflits que celui qu'il m'a fallu, hélas, présenter aujourd'hui. L'espoir est là, mais il reste aussi un travail gigantesque et difficile à accomplir.

Je remercie le Président et tous les membres du Conseil de sécurité de leur attention constante.

Le Président : Je remercie M. Egeland pour ses observations.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité, rappelant ses résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000), et les déclarations de ses présidents sur la protection des civils en période de conflit armé, exprime de nouveau sa volonté de s'attaquer aux vastes conséquences que les conflits armés ont pour les populations civiles.
>
> Le Conseil réaffirme qu'il condamne énergiquement la pratique consistant à prendre délibérément pour cibles des civils ou autres personnes protégées dans des situations de conflit armé et demande à toutes les parties de mettre fin à de telles pratiques. Il se déclare en particulier profondément préoccupé par l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre. Il demande à tous les États de mettre un terme à l'impunité également dans ce domaine.
>
> Le Conseil est gravement préoccupé par le caractère limité des progrès sur le terrain, s'agissant d'assurer la protection effective des civils en période de conflit armé. Il insiste en particulier sur la nécessité urgente de mieux assurer la protection physique des populations déplacées ainsi que d'autres groupes vulnérables, en particulier des femmes et des enfants, efforts devant par ailleurs être orientés vers les zones où ces populations et groupes sont les plus exposés. Parallèlement, il considère que contribuer à instaurer un environnement sûr pour toutes les populations vulnérables doit être un objectif fondamental des opérations de maintien de la paix.
>
> Le Conseil invite donc le Secrétaire général à insérer dans son prochain rapport des recommandations sur les moyens de mieux traiter les problèmes persistants ou nouveaux que soulève la protection des civils dans l'environnement évolutif du maintien de la paix. Au vu de ce rapport, il a l'intention de prendre de nouvelles mesures pour renforcer et améliorer la protection des civils en période de conflit armé, y compris, le cas échéant, l'adoption d'une résolution à cet égard. »

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/25.

Il n'y a pas d'autres orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 40.